

ADVANCING HIV JUSTICE 4

Comprendre les convergences,
Saisir les opportunités

Juillet 2022



**HIV JUSTICE
WORLDWIDE**

REMERCIEMENTS

Ce rapport a été conçu et révisé par le directeur exécutif du HIV Justice Network's (HJN), Edwin J Bernard, et Alison Symington, analyste politique principale du HJN. Alison Symington a effectué les recherches nécessaires et a rédigé tous les chapitres à l'exception de l'aperçu général qui a été rédigé par Edwin J Bernard à partir des données recueillies par Sylvie Beaumont et analysées par Tenesha Myrie.

Gonzalo Aburto (Sero Project), India Annamantadoo (Réseau juridique VIH), Stephen Barris (Ex Aequo), Sophie Brion (International Community of Women Living with HIV), Janet Butler-McPhee (Réseau juridique VIH), Nyasha Chingore-Munazvo (AIDS and Rights Alliance for Southern Africa), Kenekuchwu Esom (Programme des Nations Unies pour le développement – PNUD), Elie Georges Ballan (Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida – ONUSIDA), Alfredo González (Hondureños Contra el SIDA), Julian Hows (HIV Justice Network), Deidre Johnson (Ending Criminalization of HIV and Overincarceration in Virginia Coalition), Cécile Kazatchkine (Réseau juridique VIH), Svitlana Moroz (Eurasian Women's Network on AIDS), Immaculate Owomugisha Bazare (Uganda Network on Law Ethics and HIV/AIDS), Stephen Page (Nevada HIV Modernization Coalition), Cedric Pulliam (Ending Criminalization of HIV and Overincarceration in Virginia Coalition), Florence Riako Anam (Global Network of People Living with HIV – GNP+), Mianko Ramarason (Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida – ONUSIDA), Demario Richardson (Missouri HIV Justice Coalition), Sean Strub (Sero Project), et Alexandra Volgina (Global Network of People Living with HIV – GNP+) ont également contribué à ce rapport.

Sauf mention contraire, les informations contenues dans ce rapport proviennent du suivi continu au niveau mondial, de l'engagement et des rapports du HJN et des entretiens avec les intervenants.

Nous aimerions tout particulièrement saluer le courage et l'engagement du nombre croissant de personnes vivant avec le VIH et de leurs alliés partout dans le monde, qui contestent les lois, les politiques et les pratiques qui règlementent et punissent les personnes vivant avec le VIH. Sans eux, ce rapport et les succès dont il fait état n'auraient pas pu voir le jour.

Publié par :

HIV Justice Network

Eerste Helmersstraat 17 B3, 1054 CX Amsterdam, Pays-Bas

www.hivjustice.net | <https://www.hivjusticeworldwide.org/fr/>

Certains droits réservés : Ce document peut être librement partagé, copié, traduit, revu et distribué dans son intégrité ou en partie, mais ne peut pas être vendu ou utilisé à des fins commerciales.

Seules les traductions, adaptations et réimpressions autorisées peuvent porter le logo du HIV Justice Network et de HIV JUSTICE WORLDWIDE.

Les demandes de renseignements doivent être adressées à info@hivjustice.net

© Juillet 2022. HIV Justice Network.

Relecture : Louise Frith

Coordination de la production : Nicholas Feustel

Mis en page et design : Kieran McCann

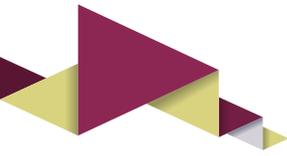
Mis en page de la version française : Raffaele Teo

Traduction et révision : Sylvie Beaumont & Jean Dussault

Nous tenons à remercier le Robert Carr Fund pour sa contribution financière.



Citation suggérée : Alison Symington, Edwin J Bernard, et al. *Advancing HIV Justice 4 : Comprendre les convergences, Saisir les opportunités*. HIV Justice Network, Amsterdam, Juillet 2022.



SOMMAIRE

À propos du HIV Justice Network	4
À propos de HIV JUSTICE WORLDWIDE	4
À propos de ce rapport	5
Introduction : Comprendre les convergences et saisir les opportunités à l'ère de la COVID-19	7
Aperçu général	10
L'expansion du mouvement pour la justice en matière de VIH	21
À la recherche d'interventions de santé publique fondées sur les droits	25
Comprendre les données scientifiques et les mettre au service de la justice	30
Nouvelles recherches appuyant les efforts de dépénalisation	33
Les mécanismes internationaux au service de la justice dans le contexte du VIH	37
Garantir la justice en matière de VIH au sein du système juridique pénal	41
Contester la constitutionnalité des lois devant les tribunaux	45
Réformer et bloquer les lois problématiques	47
Cartes détaillées et informations	53



À PROPOS DU HIV JUSTICE NETWORK

HIV Justice Network (HJN) est la principale organisation non gouvernementale communautaire travaillant à l'échelle mondiale pour mettre fin à la pénalisation du VIH grâce à l'élaboration d'une riposte internationale coordonnée et efficace. HJN a été créé en 2012 pour faire écho aux préoccupations croissantes suscitées par les approches de plus en plus punitives de la prévention du VIH – en particulier l'application inappropriée du droit pénal – en dépit du discrédit de la pénalisation du VIH en tant que mesure de santé publique.

Nous rassemblons les données et les informations nécessaires au développement d'une assise factuelle contre la pénalisation injuste des personnes vivant avec le VIH. Nous sensibilisons les secteurs essentiels aux méfaits de cette approche, notamment les communautés scientifiques, médicales, politiques, militantes et les donateurs. Plus important encore, nous galvanisons et cultivons le mouvement mondial contre la pénalisation du VIH. Nous constituons un pôle de plaidoyer qui rassemble les individus, les organisations et les réseaux nationaux, régionaux et internationaux pour devenir catalyseurs de changement. Nous coordonnons également HIV JUSTICE WORLDWIDE (HJWW).

Notre vision est celle d'un monde où les personnes vivant avec le VIH, dans toute leur diversité, peuvent jouir de leurs droits humains et vivre dans la dignité, sans craindre une pénalisation, une réglementation ou un contrôle injuste. Notre mission est d'aider les individus, les communautés et les organisations du monde entier à plaider efficacement contre les lois, politiques et pratiques discriminatoires qui réglementent, contrôlent ou pénalisent injustement les personnes vivant avec le VIH.

Pour en savoir plus, consultez : www.hivjustice.net



À PROPOS DE HIV JUSTICE WORLDWIDE

HIV JUSTICE WORLDWIDE est une coalition mondiale qui fait campagne pour l'abolition des lois, politiques et pratiques pénales et similaires qui réglementent, contrôlent et punissent les personnes vivant avec le VIH en raison de leur séropositivité. Nous avons la conviction que cette pénalisation du VIH est discriminatoire, porte atteinte aux droits humains et à la santé publique, et nuit à la santé et au bien-être des individus.

HIV JUSTICE WORLDWIDE a été fondé en mars 2016 par sept partenaires : AIDS and Rights Alliance for Southern Africa (ARASA), HIV Legal Network/Réseau juridique VIH, Global Network of People Living with HIV (GNP+), HIV Justice Network (HJN), International Community of Women Living with HIV (ICW), Positive Women's Network - USA (PWN-USA) et Sero Project (SERO).

Depuis, sept autres partenaires ont rejoint le comité directeur : AIDS Action Europe (AAE), Eurasian Women's Network on AIDS (EWNA), Global Network of Young People Living with HIV (Y+ Global), Harm Reduction International, MENA Plus, MPact Global Action for Gay Men's Health and Right, et Southern Africa Litigation Centre (SALC).

Pour en savoir plus et rejoindre le mouvement, visitez : www.hivjusticeworldwide.org

À PROPOS DE CE RAPPORT

L'objectif de « *Advancing HIV Justice 4* » est de présenter un rapport d'étape sur les succès et les difficultés du plaidoyer contre la pénalisation du VIH au niveau mondial. Nous espérons qu'il sera utile aux individus et aux organisations qui s'efforcent de mettre fin à la pénalisation du VIH ou d'en atténuer les effets néfastes, ainsi qu'aux personnes qui s'intéressent aux questions relatives au VIH et aux droits humains.

Le rapport a été développé grâce à un travail de collaboration entre HIV Justice Network et ses partenaires de HIV JUSTICE WORLDWIDE, notamment pour :

- analyser des dossiers relatifs à la pénalisation du VIH, que ce soient lois, affaires, sciences sociales ou plaidoyers (incorporant, sans s'y limiter, [la base de données mondiale sur la pénalisation du VIH](#) et les autres informations sur le site de HJN; [le bulletin d'information HIV Justice](#), et les listes de diffusion francophones et anglophones.
- contacter systématiquement des individus et des organisations clés pour obtenir des informations supplémentaires sur les lois, les affaires et les initiatives ou tendances pertinentes.

L'analyse des affaires et la grande majorité de l'analyse juridique et politique présentée dans ce rapport couvrent une période de 36 mois, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021. Le rapport reprend au moment où s'était arrêté le troisième rapport *Advancing HIV Justice 3* (qui couvrait la période du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2018). Toutefois, les développements importants en matière de réforme du droit du premier trimestre 2022 sont également inclus dans nos cartes et analyses.

Lorsque les ressources sont disponibles en français, nous renvoyons à celles-ci, sinon nous renvoyons aux ressources originales en anglais.

MÉTHODOLOGIE

En ce qui concerne le suivi et l'analyse des poursuites pénales, la [base de données mondiale sur la pénalisation du VIH](#) du HJN contient des articles de presse sur les affaires pénales liées au VIH et des informations sur les lois pénales qui visent les personnes vivant avec le VIH. Toutes les affaires ont été analysées en comparant les données enregistrées sur le site du HIV Justice Network avec celles documentées dans leur propre pays par les organisations de la société civile et les réseaux de personnes vivant avec le VIH, et complétées par les données transmises au HIV Justice Network par courriel ou lors d'entretiens avec des intervenants.

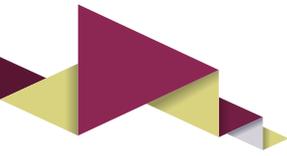
Il est parfois difficile d'obtenir des informations exactes sur les affaires liées au VIH, particulièrement dans les pays où cette information n'est pas librement accessible. Compte tenu de l'absence, ou de l'insuffisance, de systèmes permettant de suivre les affaires pénales liées au VIH dans la plupart des juridictions, il n'est pas possible de déterminer leur nombre exact dans chaque pays. Une grande partie de ce que l'on sait sur les affaires individuelles vient d'articles de presse; souvent, les suites d'une arrestation rapportée ou la disposition juridique qui en découle restent inconnues. Par conséquent, nos données ne doivent être considérées que comme une illustration de ce qui est peut-être plus répandu mais généralement non documenté de l'application du droit pénal contre des personnes vivant avec le VIH.

Les bases de données électroniques suivantes ont été utilisées pour rechercher et cataloguer les jugements des tribunaux : Lexis Library pour les affaires du Royaume-Uni et du Commonwealth, Westlaw pour les affaires des États-Unis, JustisOne pour les affaires des Caraïbes, BAILII pour les

affaires britanniques et irlandaises, CanLII pour les affaires canadiennes, AustLII pour les affaires australiennes, SAFLII pour les affaires sud-africaines et CommonLII pour des affaires supplémentaires du Commonwealth et des juridictions de Droit commun.

Lorsque l'on écrit sur le mouvement en plein essor des militants, des réseaux de personnes vivant avec le VIH et des organisations travaillant dans le domaine de la pénalisation du VIH, il est impossible de documenter chaque élément de plaidoyer – dont certains se déroulent dans les coulisses et ne sont donc pas communiqués publiquement. Les initiatives mentionnées dans ce rapport ne se veulent pas un compte rendu exhaustif de toutes les actions de plaidoyer menées dans le monde, mais plutôt une collection d'exemples choisis pour *informer et inspirer*. En outre, chaque bref synopsis inclus ici peut représenter d'innombrables heures de plaidoyer et divers processus pour les individus, les réseaux de personnes vivant avec le VIH, les organisations et les agences qui s'y sont consacrés.

Malgré notre portée mondiale croissante, nous ne pouvons pas être en contact avec tous ceux qui travaillent pour mettre fin à la pénalisation du VIH. Si nous n'avons pas pris en compte votre travail, nous vous prions de nous en excuser et nous espérons que vous [rejoindrez le mouvement](#) pour que nous puissions vous contacter pour partager les informations sur vos succès et vos difficultés.



INTRODUCTION : COMPRENDRE LES CONVERGENCES ET SAISIR LES OPPORTUNITÉS À L'ÈRE DE LA COVID-19

Pendant une grande partie de la période couverte par ce rapport (2019-2021), nous avons vécu une *autre* pandémie mondiale historique – la COVID-19. Il est difficile d'évaluer les initiatives de plaidoyer tout au long de cette période sans reconnaître l'influence du stress et de l'incertitude, des restrictions en matière de mobilité et de rassemblement, de l'amplification des inégalités et de la maladie généralisée qui ont caractérisé cette période. L'effet de la pandémie sur les affaires pénales et le plaidoyer n'a cependant pas été homogène.

Comme nous le verrons plus en détail dans le chapitre suivant (« [Aperçu général](#) »), dans l'ensemble le nombre de poursuites associées au VIH semble avoir diminué. Il se peut toutefois que la COVID-19 ait détourné l'attention des médias, des autorités de santé publique et des services de l'ordre, et non pas qu'ils aient changé d'approches envers les personnes vivant avec le VIH. Il reste à voir si cette tendance se poursuit.

Dans certaines régions du monde, la COVID-19 a miné l'énergie consacrée au plaidoyer contre la pénalisation du VIH. Les interventions des militants ont été irrégulières et l'urgence des problèmes liés à la COVID-19 a supplanté d'autres priorités. En outre, comme nous le verrons plus loin dans le chapitre « [À la recherche d'interventions de santé publique fondées sur les droits](#) », certains pays ont commencé à appliquer des mesures punitives, y compris des poursuites pénales, dans l'application de mesures de santé publique contre la COVID-19. Cette visibilité accrue de l'application du droit pénal en matière de santé publique a sans aucun doute eu pour effet de banaliser la pénalisation dans certains pays ou de la faire sembler plus acceptable. Alors que les restrictions aux libertés, telles que celles mises en œuvre pour aider à contrôler la pandémie, sont censées n'être justifiées qu'en cas d'urgence (et être limitées dans le temps et proportionnelles au risque), au fur et à mesure de la pandémie et de ses nombreuses « vagues », les arguments en faveur des libertés ont été de plus en plus manipulés par des intérêts économiques antidémocratiques et néolibéraux, et les principes fondamentaux de la justice, des droits humains et de la santé publique ont été de plus en plus détournés. Ainsi, si en théorie nous aurions pu en faire beaucoup plus au cours de cette période en nous appuyant sur les initiatives abordées dans [Advancing HIV Justice 3](#), la COVID-19 a poussé le VIH loin des projecteurs dans certains pays et les progrès se sont arrêtés ou ont régressé.

Néanmoins, comme en font état les chapitres suivants, il y a eu de nombreuses initiatives stratégiques et efficaces de plaidoyer et de renforcement des mouvements. Malgré le ralentissement ou l'arrêt du processus législatif dans certains États des États-Unis, un plus grand nombre de lois sur la pénalisation du VIH ont été modernisées ou abrogées au cours de la période couverte par ce rapport qu'au cours de toute autre période. Ceci représente la concrétisation d'un mouvement de dépenalisation du VIH mené par les PVVIH qui a commencé il y a une

Même si la période n'est pas toujours propice pour changer la loi, on peut toujours faire des choses pour l'avancement des droits des personnes vivant avec le VIH.

dizaine d'années. En Amérique latine et dans les Caraïbes, les réseaux ont évolué et ont sensibilisé le public à la pénalisation du VIH et aux raisons pour lesquelles un changement est nécessaire. En Europe orientale et Asie centrale, les réseaux de personnes vivant avec le VIH ont renforcé leur capacité à se servir des mécanismes internationaux et à rédiger des propositions. En Afrique, la contestation de lois spécifiques au VIH s'est étendue d'un pays à l'autre, à l'aide de stratégies législatives et judiciaires.

Le recueil des études de cas pour préparer ce rapport a fait ressortir un enseignement clé qui est que même si la période n'est pas *toujours* propice pour changer la loi, on peut toujours faire des choses pour l'avancement des droits des personnes vivant avec le VIH. Qu'il s'agisse d'apporter un soutien pratique aux personnes confrontées à la coercition, au chantage, à l'arrestation ou aux poursuites (ou qui s'en inquiètent), de sensibiliser l'opinion publique afin de créer un environnement plus propice à un éventuel changement législatif, de soutenir le plaidoyer des partenaires qui travaillent à la dépenalisation d'autres identités ou comportements, ou de chercher à confirmer les violations de droits auprès d'organisations internationales, il existe toujours des initiatives pour continuer à faire avancer nos objectifs.

Un autre défi observé dans plusieurs régions est le rétrécissement de l'espace civique. Par « espace civique », on entend la capacité des citoyens et des organisations de la société civile à s'organiser, à participer et à communiquer sans entrave. La plupart des grandes victoires en matière de VIH ont résulté de l'action d'individus – dans la rue, dans les tribunaux, lors de conférences internationales, dans les assemblées législatives. Cependant, avec la pandémie, les organisations dans beaucoup de régions ont non seulement dû changer leurs méthodes de travail (absence de réunions en présentiel, par exemple), mais elles ont également subi des restrictions accrues des libertés d'expression, de réunion et d'association.¹ Des manifestants ont été arrêtés, des critiques ont été harcelés et les négociations se sont déroulées « à huis clos », ce qui limite la responsabilité des gouvernements et des entreprises. La société civile travaille dans un environnement de plus en plus hostile : 88,5 % de la population mondiale vit désormais dans des pays où l'espace civique est fermé, réprimé ou obstrué, selon le classement annuel de CIVICUS.²

Nombreux sont ceux qui ont observé que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence des inégalités présentes depuis longtemps dans les sociétés du monde entier. Ceux qui vivaient déjà en marge ont le plus souffert de la pandémie d'un point de vue sanitaire et économique. Au sein du mouvement pour la justice en



Naina Khanna,
Positive Women's
Network – USA,
Beyond Blame
2020

« Je pense que le travail de dépenalisation du VIH, et le travail accompli par chacun d'entre vous chaque jour, est puissant, radical et transformateur. Il modifie fondamentalement les relations de pouvoir. Et c'est pourquoi il est si important ».

« Je sais que nous vivons un moment très important. Et nous avons beaucoup parlé des difficultés de ce moment. Mais je veux aussi souligner que nous gagnons dans beaucoup d'endroits! Et nous gagnons grâce au travail de longue haleine que vous accomplissez tous pour développer le pouvoir communautaire afin de contester ces lois, pour veiller à ce que la filière du leadership soit solide et pour faire en sorte que les communautés les plus touchées soient réellement au centre de nos efforts ».

1 CIVICUS, *Le pouvoir du peuple sous attaque 2021*. <https://findings2021.monitor.civicus.org/rating-changes.html#resume-global>

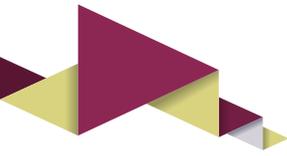
2 CIVICUS, *Le pouvoir du peuple sous attaque 2021*. <https://civicus.contentfiles.net/media/assets/file/Rapport2021FR.pdf>

matière de VIH, nous savons depuis longtemps que les différentes formes de marginalisation et d'oppression se croisent. La pandémie de COVID-19 a attiré l'attention sur le fait que l'application du droit pénal est fondamentalement erronée pour relever les défis de santé publique et, en fait, les exacerbe. Les réponses punitives à la COVID-19 démontrent la nécessité d'un travail collaboratif entre la communauté du VIH et d'autres communautés. Les personnes qui sont déjà marginalisées ou criminalisées sont les plus touchées par de nouvelles mesures punitives.

Lorsque de nouveaux défis se présentent, les autorités peuvent rapidement recourir à la pénalisation. C'est une approche néfaste pour les personnes concernées et qui peut faire reculer les progrès réalisés dans l'opposition à la pénalisation des personnes vivant avec le VIH et des populations clés.³ Les problèmes ne peuvent pas être dissociés les uns des autres.

Ainsi, alors que nous partageons *Advancing HIV Justice 4 : Comprendre les convergences, Saisir les opportunités*, nous le faisons dans un esprit de solidarité et de collaboration entre les mouvements, de partage des expériences et des leçons tirées à travers le monde, afin d'accroître notre force collective pour favoriser la justice, les droits et l'égalité.

³ L'expression « populations clés » désigne des groupes définis qui sont exposés à un risque accru de VIH, quel que soit le type d'épidémie ou le contexte local. L'ONUSIDA considère que les hommes gais et autres hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les travailleurs du sexe, les personnes trans*, les personnes qui s'injectent des drogues, et les prisonniers et autres personnes incarcérées sont les cinq principaux groupes de population clés particulièrement vulnérables au VIH et manquant souvent d'un accès adéquat aux services.



APERÇU GÉNÉRAL

La pénalisation du VIH est un phénomène mondial qui a un impact négatif considérable sur la santé publique et les droits humains, et qui affaiblit la riposte au VIH et exacerbe l'épidémie. L'impact des affaires pénales va bien au-delà de la salle d'audience et est profondément néfaste pour les personnes concernées. La couverture médiatique de la pénalisation du VIH diabolise souvent les personnes vivant avec le VIH et perpétue les idées erronées et l'ignorance concernant le VIH et ses modes de transmission. Ces affaires placent également les décisions relatives à la santé sexuelle et la gestion de la santé à l'écart d'un environnement sanitaire favorable et habilitant, en les faisant passer à un cadre punitif qui implique des enquêtes, des poursuites et des sanctions (souvent sévères).

Loin d'être un outil légitime de santé publique, la pénalisation du VIH est souvent utilisée comme un mécanisme de substitution pour renforcer le contrôle de l'État, la surveillance des groupes marginalisés, l'imposition d'une certaine moralité et la punition de la vulnérabilité sociale, exacerbant ainsi les inégalités et le déséquilibre des rapports de force. La pénalisation du VIH est souvent associée à d'autres sanctions pénales ou juridiques punitives, telles que celles appliquées contre les travailleurs du sexe, les personnes trans*, les migrants en situation irrégulière, les personnes qui consomment des drogues, les hommes gais et autres hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, et elle aggrave les préjudices causés par ces sanctions.

Malgré les recommandations des Nations Unies visant à limiter la pénalisation du VIH aux cas extrêmement rares de transmission intentionnelle du VIH (c'est-à-dire lorsque l'intention malveillante de transmettre le VIH et cette transmission ont été prouvées au-delà de tout doute raisonnable), peu de pays ont abrogé ou modernisé leurs lois ou leurs cadres juridiques, et seuls quelques-uns suivent les recommandations et limitent l'application trop large du droit pénal.⁴ La plus récente Stratégie mondiale de lutte contre le sida de l'ONUSIDA, reconnaissant explicitement que la pénalisation du VIH est un obstacle à l'élimination du VIH en tant que menace pour la santé publique d'ici 2030, a fixé de nouveaux objectifs mondiaux audacieux, notamment : d'ici 2025, moins de 10 % des pays pénaliseront de façon trop large la non-divulgence du VIH, l'exposition à l'infection ou sa transmission, et moins de 10 % des personnes vivant avec le VIH seront victimes de stigmatisation et de discrimination dans divers contextes, y compris le système juridique pénal.⁵

QU'ENTENDONS-NOUS PAR « PÉNALISATION DU VIH » ?

La pénalisation du VIH est l'application injuste de lois pénales, de règlements et de politiques punitives à l'encontre de personnes vivant avec le VIH, principalement sur la base de leur séropositivité. Les lois pénales spécifiques au VIH et d'autres types de lois pénales et de politiques punitives sont appliquées contre des personnes vivant avec le VIH sur la base d'allégations de non-divulgence de leur état de santé, d'exposition potentielle ou perçue au VIH, ou de transmission non intentionnelle. Ces lois et leur application illustrent de manière omniprésente les façons dont la stigmatisation et la discrimination parrainées par l'État s'exercent à l'encontre de groupes marginalisés présentant une caractéristique immuable – dans notre cas, la séropositivité. La pénalisation du VIH est à la fois un problème de droits humains très préoccupant et un obstacle à l'accès universel à la prévention, au dépistage, au traitement et aux soins du VIH.

Comme le montre la suite de ce chapitre, il reste encore beaucoup à faire pour mettre fin à la pénalisation du VIH et atteindre ces objectifs audacieux. Mais le travail progresse, grâce à certains des plaidoyers stratégiques détaillés dans ce rapport, et au leadership des personnes vivant avec le VIH.

4 ONUSIDA/PNUD. *Politique générale : Criminalisation de la transmission du VIH*. Août 2008. https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/jc1601_policy_brief_criminalization_long_fr.pdf ONUSIDA. *Ending Overly Broad Criminalisation of HIV Non-disclosure, Exposure and Transmission: Critical scientific, medical and legal considerations* (en anglais uniquement). Mai 2013. https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/20130530_Guidance_Ending_Criminalisation_0.pdf PNUD. *Orientations pour les procureurs sur les affaires pénales liées au VIH*. Juin 2021. <https://www.undp.org/sites/g/files/zskgk326/files/2021-09/undp-guidance-for-prosecutors-on-hiv-related-criminal-cases-fr.pdf>

5 ONUSIDA. *Stratégie mondiale de lutte contre le sida 2021–2026, Mettre fin aux inégalités, Mettre fin au sida*. Mars 2021. <https://www.unaids.org/fr/Global-AIDS-Strategy-2021-2026>

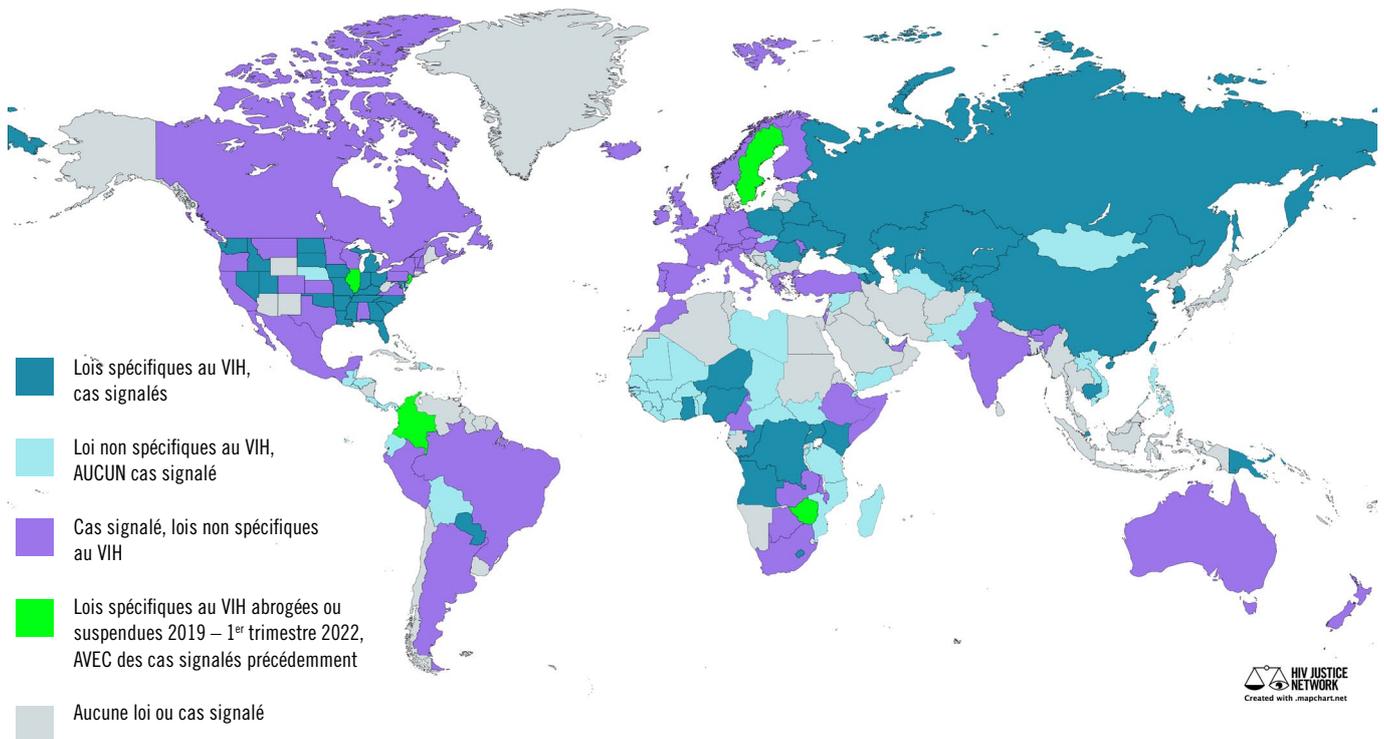
LE PAYSAGE JURIDIQUE INTERNATIONAL

Toutes les juridictions du monde disposent de lois visant à contrer les comportements nocifs, y compris, par exemple, des dispositions relatives à la négligence criminelle, aux agressions et aux tentatives de meurtre. Dans certaines juridictions, les procureurs et les juges ont considéré que ces dispositions peuvent être appliquées à l'encontre de personnes vivant avec le VIH pour non-divulgence de leur état de santé à leurs partenaires sexuels, exposition potentielle ou perçue, quelle qu'elle soit, ou transmission présumée. Certains pays ont également promulgué des lois pénales spécifiques au VIH. Il peut s'agir de dispositions du code pénal, de dispositions contenues dans des lois spécifiques au VIH (qui peuvent par ailleurs accorder des droits, des protections et l'accès au traitement et aux soins), ou de dispositions traitant plus sévèrement les personnes vivant avec le VIH (par exemple, par des peines plus longues), dans les lois de santé publique permettant des sanctions pénales.

Les lois pénales qui traitent les personnes vivant avec le VIH différemment sont toujours stigmatisantes. Elles sont souvent vagues et trop étendues, et la façon dont elles sont rédigées peut abaisser la barre des exigences de la preuve, par rapport à l'application des lois générales qui exigent de prouver certains éléments clés (c'est-à-dire la préméditation, l'intention, la causalité et le consentement).⁶ D'un autre côté, certaines lois plus récentes sur le VIH sont soigneusement rédigées avec des exigences spécifiques en matière de preuve afin de limiter les préjudices causés par des dispositions antérieures imprécises.

Des procédures pénales liées au VIH ont été engagées dans **81 pays** depuis la première poursuite signalée en 1986. **52 juridictions** dans 35 pays⁷ ont appliqué des lois pénales spécifiques au VIH et **89 juridictions** dans **48 pays** ont appliqué des lois pénales générales non spécifiques au VIH.

APERÇU MONDIAL DES LOIS ET DES AFFAIRES au 31 mars 2022*



* Données relatives aux cas signalés jusqu'au 31 décembre 2021. Données sur les lois au 31 mars 2022. → [CLIQUEZ ICI POUR UN AGRANDISSEMENT](#)

6 HCDH et ONUSIDA. Le VIH/sida et les droits de l'homme – Directives internationales Version consolidée 2006. Genève. Available at: <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/HIVAIDSGuidelinesfr.pdf>

7 La Colombie, le Danemark, les États américains de l'Illinois et du Texas, ainsi que l'État australien de Victoria ont depuis abrogé ou suspendu les lois pénales spécifiques au VIH auparavant utilisées pour les poursuites.

COMBIEN DE PAYS DISPOSENT DE LOIS PÉNALES SPÉCIFIQUES AU VIH ?

Au total, **82 pays** (111 juridictions, y compris les États du Mexique, du Nigeria et des États-Unis) disposent actuellement de **lois pénales spécifiques au VIH**.

L'Afrique subsaharienne est la région qui compte le plus grand nombre de pays (30) dotés de lois pénales spécifiques au VIH. Nous avons connaissance de leur application dans dix pays : Angola, Congo, République démocratique du Congo, Ghana, Kenya, Lesotho, Niger, Nigeria (État de Lagos), Ouganda et Zimbabwe. Le projet de loi sur les mariages du Zimbabwe, qui prévoit l'abrogation de la loi pénale spécifique au VIH, a été adopté en mars 2022⁸ (Voir « [Réformer et bloquer les lois problématiques](#) »); et les lois pénales spécifiques au VIH au Kenya et en Ouganda font l'objet de contentieux constitutionnels.

L'Europe de l'Est et l'Asie centrale forment la région qui compte le deuxième plus grand nombre de lois pénales spécifiques au VIH, promulguées dans les juridictions de 16 pays. Nous avons connaissance de leur application dans 12 pays : Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldavie, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Tadjikistan, Ukraine et Ouzbékistan. Au cours de la période couverte par ce rapport, l'Arménie a modifié sa loi pénale spécifique au VIH afin de supprimer la pénalisation de l'exposition potentielle ou perçue au VIH. La transmission avérée du VIH demeure un crime. Cependant, le Tadjikistan a augmenté les peines prévues par sa loi pénale spécifique au VIH, de deux à cinq ans de prison à huit à dix ans,⁹ et la Pologne – sous couvert de prévention de la COVID-19 – a augmenté la peine maximale pour l'exposition au VIH en vertu de sa loi sur « l'exposition à l'infection » de trois ans à huit ans de prison.¹⁰

L'Amérique latine et les Caraïbes comptent 15 pays dont les juridictions disposent de lois pénales spécifiques au VIH. Nous avons connaissance de leur application dans seulement deux pays : Bermudes et Paraguay. Pendant la période couverte par ce rapport, la loi pénale spécifique au VIH de la Colombie a été suspendue après avoir été jugée inconstitutionnelle. (Voir « [Contester la constitutionnalité des lois devant les tribunaux](#) »).

L'Asie-Pacifique compte 13 pays dont les juridictions disposent de lois pénales spécifiques au VIH. Nous avons connaissance de leur application dans six pays : Cambodge, Chine, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Singapour, Corée du Sud et Taiwan. Au cours de la période couverte par ce rapport, la Haute cour de Taiwan a reconnu que les rapports sexuels oraux ne comportaient aucun risque de transmission et a acquitté un homme gai vivant avec le VIH précédemment reconnu coupable d'avoir eu des rapports sexuels « à risque ».¹¹

L'Amérique du Nord compte un pays – les États-Unis – où au moins 24 juridictions disposent de lois pénales spécifiques au VIH. En outre plusieurs autres juridictions ont des dispositions de renforcement de peine qui sont spécifiques au VIH, et beaucoup d'autres appliquent des lois générales (voir ci-dessous). Nous avons connaissance d'affaires dans 21 États ayant des lois pénales spécifiques au VIH : Arkansas, Floride, Géorgie, Iowa, Idaho, Indiana, Kentucky, Louisiane, Maryland, Michigan, Missouri, Mississippi, Caroline du Nord, Dakota du Nord, Nevada, Ohio, Oklahoma, Caroline du Sud, Dakota du Sud, Tennessee et Washington. Au cours de la période couverte par ce rapport, un État américain (l'Illinois) a abrogé sa loi pénale spécifique au VIH et cinq autres (le Michigan, le Missouri, le Nevada, la Virginie et Washington) ont modernisé leurs lois.¹² (Voir « [Réformer et bloquer les lois problématiques](#) »).

8 <https://www.hivjustice.net/country/zw/>

9 <https://www.hivjustice.net/country/tj/>

10 <https://www.hivjustice.net/country/pl/>

11 <https://www.hivjustice.net/cases/taiwan-high-court-reverse-sentence-and-acquit-man-accused-of-hiv-exposure-thanks-to-expert-medical-evidence-on-hiv-risks/>

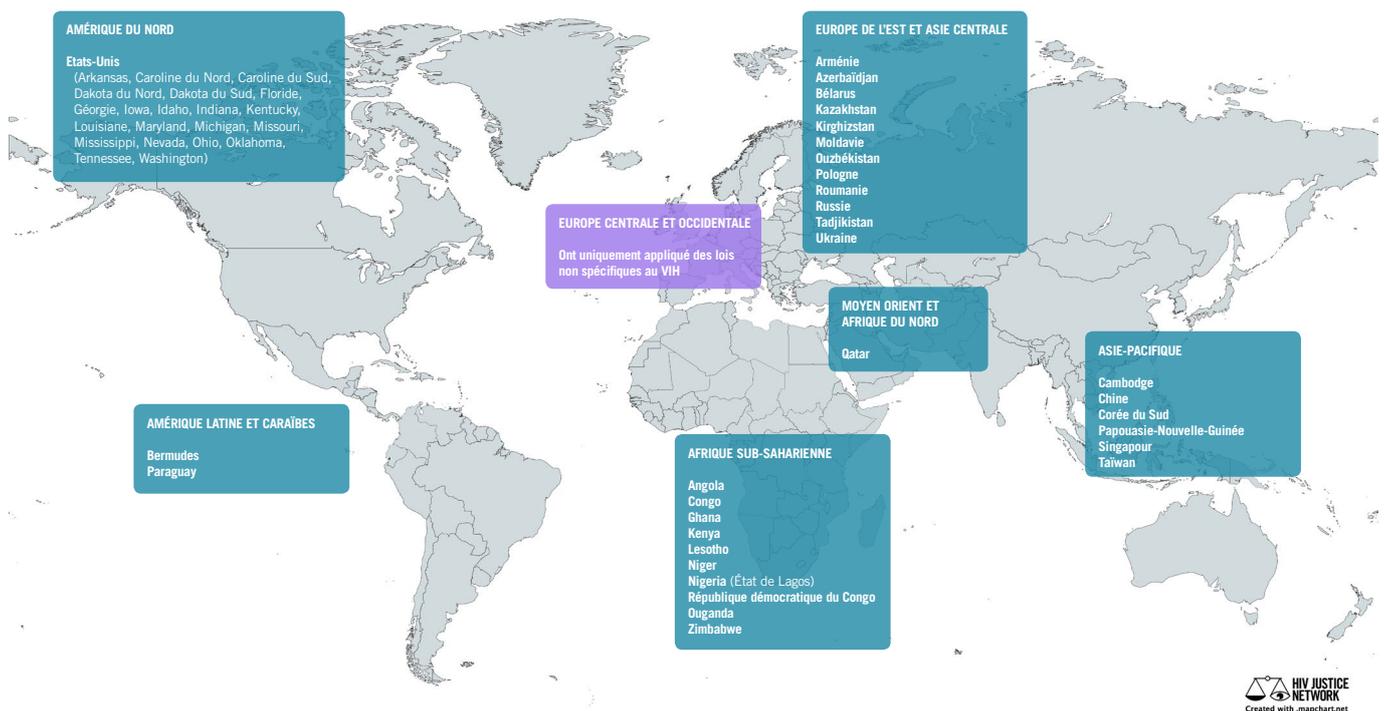
12 Deux autres États américains – le New Jersey et l'État de Washington – ont abrogé ou modernisé leurs lois en janvier 2022, après des années de mobilisation.

Sept pays du **Moyen-Orient et d'Afrique du Nord** disposent de juridictions dotées de lois pénales spécifiques au VIH, bien que seul le Qatar semble avoir appliqué cette loi. Le Yémen a adopté une nouvelle loi pénale spécifique au VIH pendant la période couverte par ce rapport. Cette loi, promulguée en décembre 2021, ne se limite pas à criminaliser la transmission présumée du VIH sans avoir à prouver l'intention : elle autorise également le dépistage obligatoire du VIH dans le cas des réfugiés et des migrants.¹³

Depuis que le Danemark a suspendu sa loi pénale spécifique au VIH en 2011 et que la Suède a abrogé son obligation de divulgation du VIH en 2020, aucune juridiction en **Europe occidentale et centrale** ne dispose de lois pénales spécifiques au VIH.

PAYS/JURIDICTIONS QUI ONT APPLIQUÉ LEURS LOIS CRIMINELLES SPÉCIFIQUES AU VIH

au 31 décembre 2021



OÙ APPLIQUE-T-ON D'AUTRES TYPES DE LOIS DANS LES AFFAIRES PÉNALES LIÉES AU VIH ?

89 juridictions dans 48 pays ont appliqué des **lois pénales non spécifiques au VIH** à l'encontre des personnes vivant avec le VIH au motif de leur séropositivité.

22 juridictions dans 21 pays d'**Europe occidentale et centrale** ont appliqué des lois générales aux cas de pénalisation du VIH.¹⁴ Poursuivant une tendance amorcée par les Pays-Bas (2005) et la Suisse (2009), et qui s'est poursuivie sur une grande partie du continent dans les années qui ont suivi, les plus hautes juridictions de Finlande¹⁵ et de France¹⁶ ont reconnu au cours de la période étudiée l'effet préventif du traitement du VIH comme élément de défense contre les poursuites pour exposition potentielle au VIH. En outre, la Cour suprême d'Espagne a établi un précédent important pour les affaires de pénalisation du VIH en précisant qu'il n'incombe pas uniquement au défendeur de prouver qu'il a révélé sa séropositivité, car d'autres facteurs peuvent permettre à un tribunal de déterminer

13 Source : correspondance personnelle avec le PNUD. Le texte de la loi n'est actuellement disponible qu'en arabe, mais il est en cours de traduction en anglais et sera ensuite téléchargé dans notre base de données mondiale sur la criminalisation du VIH.

14 Dans l'ordre du premier cas signalé : Allemagne, Islande, Suède, Suisse, Pays-Bas, Autriche, Belgique, Norvège, Finlande, Hongrie, Espagne, Chypre, République tchèque, France, Italie, Grande-Bretagne (Écosse, Angleterre et Pays de Galles), Portugal, Malte, Grèce, Irlande et Slovaquie.

15 <https://www.hivjustice.net/cases/finland-supreme-court-overturms-conviction-in-hiv-criminalisation-case-as-man-was-on-effective-treatment/>

16 <https://www.hivjustice.net/news-from-other-sources/france-highest-court-confirms-that-people-living-with-hiv-with-an-undetectable-viral-load-can-never-be-prosecuted-as-the-risk-of-transmission-is-nul/>

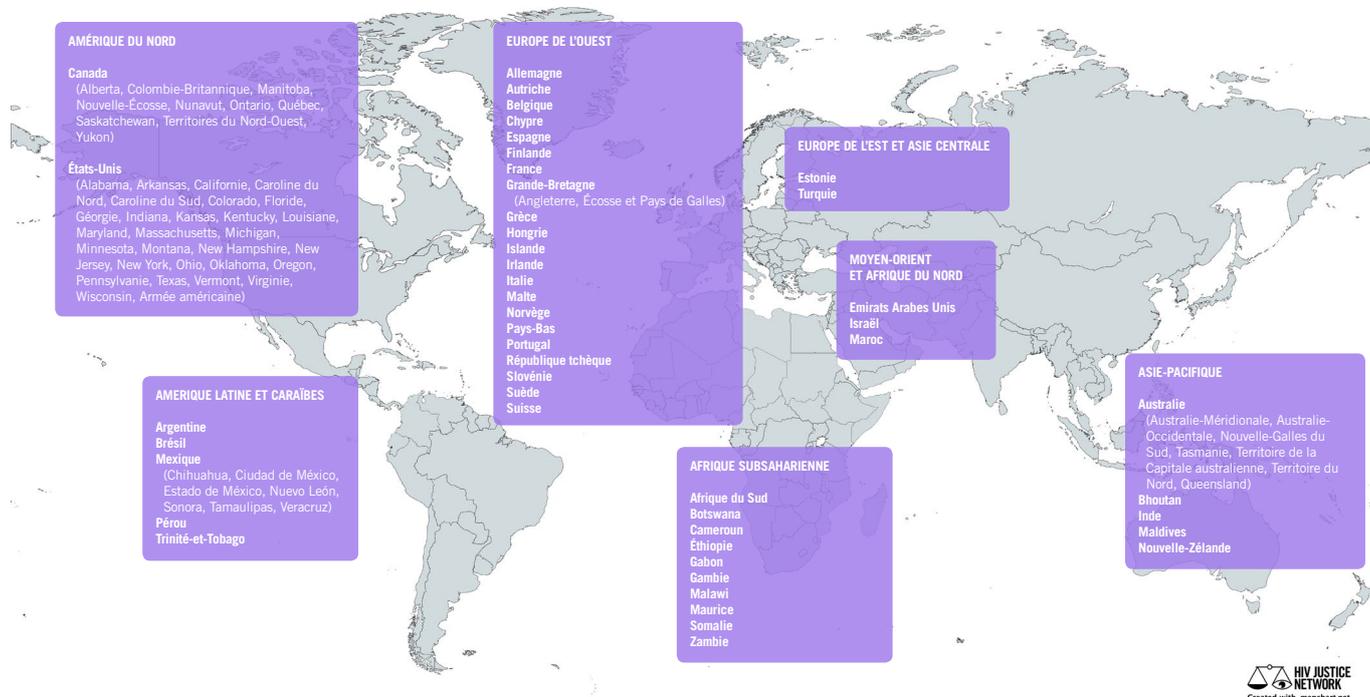
si un plaignant savait que l'accusé était séropositif. Cet arrêt devrait également rendre plus difficile la poursuite d'affaires vexatoires ou de « vengeance ».¹⁷ Parmi les autres évolutions positives, citons l'abolition en Suède de l'obligation légale de divulguer sa séropositivité avant d'avoir des relations sexuelles¹⁸ et l'affirmation par le Crown Prosecution Service (Service des procureurs de la Couronne) de l'Angleterre et du Pays de Galles que la mise à jour tant attendue de ses directives sur les poursuites de la « transmission sexuelle intentionnelle ou irréfléchie » ne suggérera plus qu'une personne qui trompe explicitement sur sa séropositivité pourrait être déclarée coupable de viol.¹⁹

Dix juridictions de dix pays d'**Afrique subsaharienne** ont déjà appliqué des lois générales.²⁰ Bien que l'Angola dispose d'une loi pénale spécifique au VIH, un nouveau code pénal entré en vigueur en février 2021 criminalise également toute personne qui, sachant qu'elle vit avec une « maladie virale ou bactérienne sexuellement transmissible et potentiellement mortelle », dont le VIH, a des rapports sexuels sans révéler sa séropositivité. Cette disposition est assortie d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement ou d'une amende, et de deux à quatre ans d'emprisonnement en cas de transmission. Si l'accusé avait l'intention de transmettre la maladie, la peine est de quatre à six ans en cas d'échec, et de 10 à 15 ans en cas de transmission.²¹

Onze juridictions dans cinq pays d'**Amérique latine et des Caraïbes** ont déjà appliqué des lois générales.²² Onze juridictions dans cinq pays de la région **Asie-Pacifique**,²³ trois juridictions dans trois pays du **Moyen-Orient et d'Afrique du Nord**,²⁴ deux juridictions dans deux pays de la région **Europe de l'Est et Asie centrale**,²⁵ ainsi que le Canada²⁶ et 29 juridictions américaines (28 États et l'armée fédérale/américaine) en **Amérique du Nord**, ont déjà appliqué des lois générales dans des affaires de pénalisation du VIH.

PAYS / JURIDICTIONS QUI ONT APPLIQUÉ DES LOIS CRIMINELLES NON SPÉCIFIQUES AU VIH

au 31 décembre 2021



17 <https://www.hivjustice.net/news/spanish-supreme-court-sets-important-hiv-criminalisation-precedent/>

18 <https://www.hivjustice.net/news-from-other-sources/sweden-parliamentary-social-committee-recommends-reviewing-obligation-to-disclose-hiv-status/>

19 Correspondances personnelles de NAT à HJN et autres, 2021.

20 Dans l'ordre du premier cas signalé : Botswana, Afrique du Sud, Éthiopie, Cameroun, Zambie, Malawi, Gambie, Maurice, Somalie et Gabon.

21 Article 205 du Code pénal angolais (loi n° 39/20) Voir : <https://www.hivjustice.net/country/ao/>

22 Dans l'ordre du premier cas signalé : Mexique (Chihuahua, Ciudad de México, Estado de México, Nuevo León, Sonora, Tamaulipas et Veracruz) Argentine, Brésil, Trinité & Tobago et Pérou.

23 Dans l'ordre du premier cas signalé : Australie (Territoire de la Capitale australienne, Nouvelle-Galles du Sud, Territoire du Nord, Queensland, Australie-Méridionale, Tasmanie et Australie-Occidentale), Nouvelle-Zélande, Inde, Maldives et Bhoutan.

24 Dans l'ordre du premier cas signalé : Maroc, Émirats arabes unis, Israël et Somalie.

25 Dans l'ordre du premier cas signalé : Turquie et Estonie.

26 Des cas ont été signalés dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada, à l'exception du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard. L'Ontario et le Québec représentent la majorité des cas à ce jour. Voir: Réseau juridique canadien. La criminalisation du VIH au Canada : Tendances clés et particularités (1989-2020). <https://www.hivlegalnetwork.ca/site/hiv-criminalization-in-canada-key-trends-and-patterns/?lang=fr>

OÙ A-T-ON RÉCEMMENT SIGNALÉ DES AFFAIRES PÉNALES LIÉES AU VIH ?

Notre [base de données mondiale sur la pénalisation du VIH](#) documente **275 signalements individuels d'arrestations, poursuites, condamnations, appels et/ou acquittements** dans **39 pays** entre janvier 2019 et décembre 2021. Cependant, le nombre réel de cas est probablement beaucoup plus élevé. Par exemple, lorsque nous prenons en compte les chiffres des pays qui communiquent des données officielles, c'est-à-dire le Bélarus,²⁷ la Russie²⁸ et l'Ouzbékistan,²⁹ notre estimation monte à **près de 700 affaires**.

Ces chiffres sont un peu moins élevés par rapport aux 900 cas et [392 signalements individuels dans 49 pays](#) de notre précédent rapport *Advancing HIV Justice 3* dont l'analyse des affaires couvrait trois mois de plus que le présent rapport. Cette baisse apparente peut être due à une diminution du nombre d'articles médiatiques (étant donné l'attention des médias concentrée sur la COVID-19), plutôt qu'à une diminution du nombre de poursuites réelles, puisque la plupart de nos informations proviennent du suivi des médias.

Par exemple, en 2021 nous n'avons trouvé qu'un seul article sur une affaire injuste au Bélarus³⁰ mais lors de la Journée mondiale du sida 2021 le compte Telegram officiel du Comité d'enquête du Bélarus a indiqué qu'en fait 34 affaires criminelles liées au VIH avaient fait l'objet d'une enquête jusqu'à cette date en 2021.³¹

Pendant la période couverte par ce rapport, le droit pénal a été **appliqué pour la première fois** contre des personnes vivant avec le VIH pour non-divulgateion, exposition potentielle ou perçue, ou transmission présumée, dans **cinq pays** : Bhoutan, Gabon, Lesotho, Paraguay et Slovaquie.

ANALYSE DES AFFAIRES DOCUMENTÉES AU BÉLARUS, 2019 – 2021

En 2019, l'article 157 du Code pénal de la République du Bélarus a été modifié pour permettre d'utiliser pour la première fois la divulgation de la séropositivité comme stratégie de défense contre la loi VIH draconienne du pays. Avant cela, même si les personnes vivant avec le VIH avaient obtenu le consentement de leur partenaire concernant une exposition potentielle au VIH (à des fins de procréation, par exemple) elles pouvaient malgré tout être, et étaient, poursuivies. De nombreuses affaires étaient initiées par des médecins. En 2017 et 2018, respectivement 130 et 133 affaires pénales ont été initiées en vertu de l'article 157.

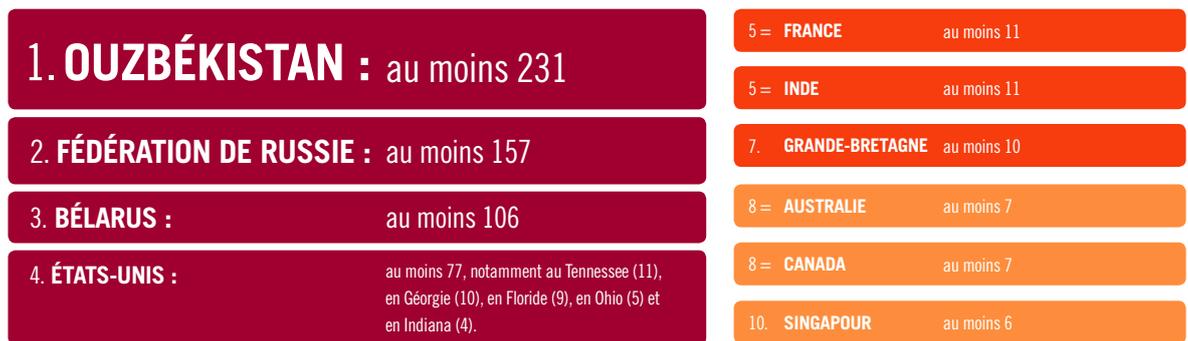
Après l'entrée en vigueur de l'amendement (le 19 juillet 2019), le nombre d'affaires pénales a diminué, mais reste élevé. En 2019, 59 personnes ont été poursuivies. En 2020, 15 personnes ont été poursuivies. En 2021, 32 personnes ont été poursuivies. Les femmes restent particulièrement vulnérables aux poursuites, représentant 61 % (65 sur 106) de tous les cas entre 2019 et 2021.³²

- 27 Eurasian Women's Network on AIDS. Liste de questions sur la mise en œuvre de la CEDAW par la République du Bélarus en ce qui concerne les femmes vivant avec le VIH, soumise à l'examen du 83e Groupe de travail de pré-session du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Genève, Suisse, 28 février - 4 mars 2022. https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/BLR/INT_CEDAW_NGO_BLR_47764_E.docx
- 28 Selon les statistiques du département judiciaire de la Cour suprême de la Fédération de Russie, en 2019, les tribunaux russes ont condamné 59 personnes; en 2020, 66 personnes; et au cours des six premiers mois de 2021, 32 personnes. <https://web.archive.org/web/20220106073402/http://www.cdep.ru/index.php?id=79>
- 29 Il y a eu 131 infractions pénales enregistrées dans le pays en vertu de l'article 113 du Code pénal en 2020 et 100 infractions pénales enregistrées au cours des neuf premiers mois de 2021, selon la réponse officielle du Centre de statistiques juridiques du ministère des Affaires intérieures de la République d'Ouzbékistan n° 7/9-3192 du 18 octobre 2021, citée dans *Alternative report on the implementation of the CEDAW concerning women living with HIV by the Republic of Uzbekistan for the 81st session of the UN Committee on the Elimination of Discrimination against Women* Genève, Suisse 07 - 25 février 2022, Soumis par Eurasian Women's Network on AIDS et Alliance for Public Health. https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCEDAW%2FCSS%2FUZB%2F47454&Lang=en
- 30 <https://www.hivjustice.net/cases/belarus-woman-sentenced-to-8-years-imprisonment-for-alleged-hiv-transmission-and-exposure/>
- 31 <https://www.hivjustice.net/news-from-other-sources/belarus-34-prosecutions-for-hiv-infection-in-2021/>
- 32 *Op cit.* Eurasian Women's Network on AIDS. https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCEDAW%2FNGO%2FBLR%2F47764&Lang=en

FOYERS DE PÉNALISATION

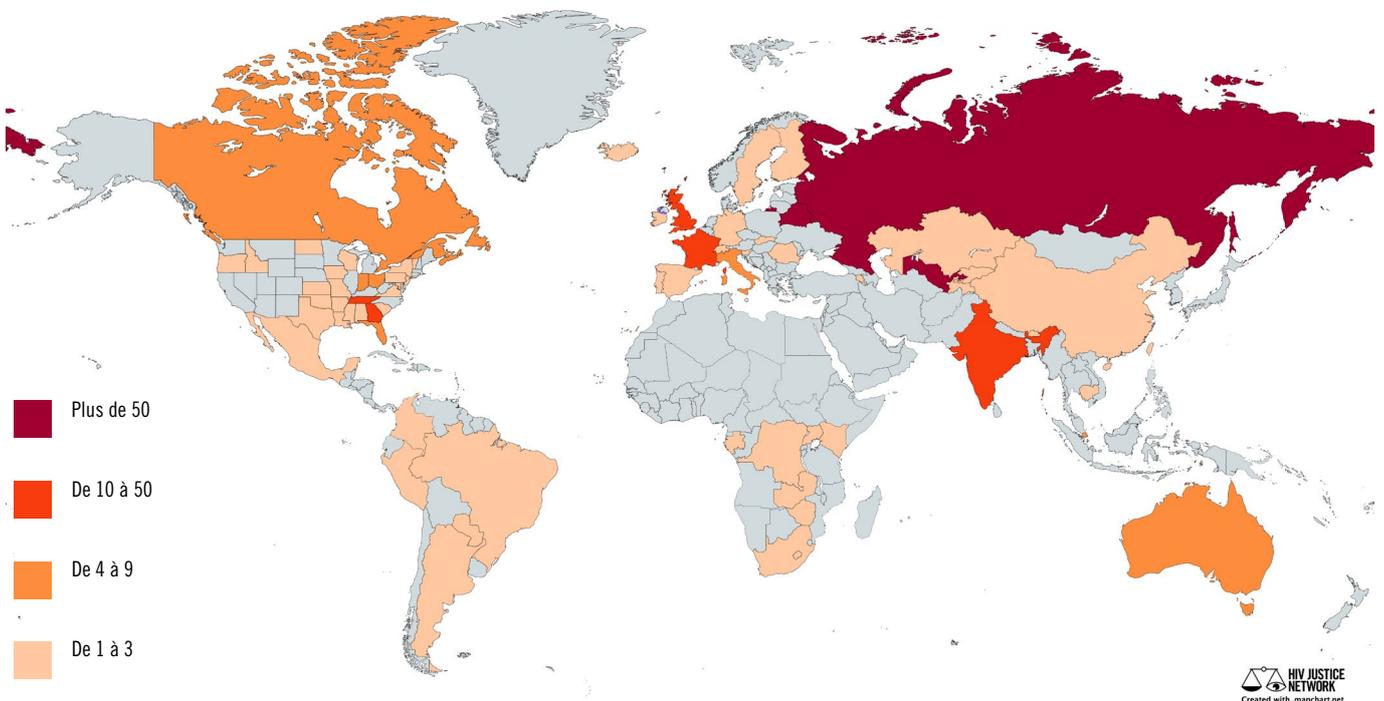
Le nombre d'affaires a diminué ces dernières années dans certains des pays qui étaient auparavant des foyers de pénalisation du VIH, notamment le Canada, la République tchèque, certains États américains, la Norvège, la Suède et le Zimbabwe, mais dans les régions du monde où le plaidoyer n'a pas porté autant de résultats, on continue de signaler de nombreux cas de pénalisation – notamment en Europe de l'Est et en Asie centrale.

Malgré les difficultés pour répertorier les affaires au niveau mondial, le plus grand nombre de cas documentés au cours de la période couverte par le présent rapport a été enregistré dans les pays suivants :



TERRITOIRES OÙ DES AFFAIRES PÉNALES LIÉES AU VIH ONT ÉTÉ SIGNALÉES ENTRE 2019-2021

au 31 décembre 2021



→ CLIQUEZ ICI POUR UN AGRANDISSEMENT

LA PÉNALISATION DU VIH CONSTITUE UN OBSTACLE AUX OBJECTIFS 90-90-90

Dans son *Rapport mondial actualisé sur le SIDA*, l'ONUSIDA a indiqué qu'au moins huit pays avaient pleinement atteint les objectifs 90-90-90 à la fin de 2020.³³ 73 % des personnes vivant avec le VIH ont atteint une charge virale indétectable dans onze autres pays.³⁴ L'ONUSIDA a conclu que la diversité de ces 19 pays démontre que ces objectifs ambitieux peuvent être atteints quels que soient les revenus, les contextes épidémiques et les normes socioculturelles.³⁵

Il est à noter qu'*aucun* des pays ayant le plus recours aux poursuites criminelles ou de ceux où le droit pénal semble être appliqué de manière disproportionnée, ne figure dans ces listes.

QUI SONT LES PERSONNES POURSUIVIES ?

Notre analyse des affaires récentes confirme que les arrestations, poursuites et condamnations liées au VIH continuent d'affecter de façon disproportionnée certaines populations marginalisées et vulnérables.

Les femmes, les minorités raciales et ethniques, les migrants, les hommes gais et autres hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les personnes trans* et les travailleurs du sexe représentent environ 50 % des accusés.³⁶ Les disparités en fonction des minorités raciales et ethniques sont les plus marquées aux États-Unis, où au moins 55 % des arrestations, poursuites et condamnations visaient des Noirs et d'autres personnes victimes de racisme.³⁷

Les personnes poursuivies pour avoir **mordu** et **craché** séjournèrent souvent en institution ou avaient été accusées d'avoir commis ces infractions lors de leur arrestation ou lorsqu'on essayait de les maîtriser. Tous les plaignants dans ces affaires étaient des personnes en position d'autorité par rapport à l'accusé. Les États-Unis comptent la majorité de ces affaires (19 sur 34, soit 56 %), suivis par l'Angleterre (4) et la Russie (4).

Les affaires liées à l'allaitement et à la tétée de réconfort se sont surtout produites en Afrique – Kenya, Ouganda, Zambie et Zimbabwe –, hormis une affaire en Russie. Les femmes poursuivies étaient principalement employées comme soignantes et, dans de nombreux cas, leur séropositivité n'était pas confirmée avant leur arrestation.

Les affaires en négligence médicale (qui ne sont pas prises en compte dans notre analyse quantitative) ont surtout été signalées en Asie (Cambodge, Pakistan et Inde), avec quelques cas isolés en Algérie, en Slovaquie et en Russie. Nous notons que ces cas surviennent le plus souvent dans des contextes où les ressources pour assurer les prestations de soins sont limitées.

DANS QUELLE MESURE LES POURSUITES LIÉES AU VIH SONT-ELLES ÉQUITABLES ?

Les Orientations pour les procureurs sur les affaires pénales liées au VIH (2021) du PNUD énoncent dix principes clés pour les poursuites pénales liées au VIH.³⁸ (Voir « [Garantir la justice en matière de VIH au sein du système juridique pénal](#) »).

33 Eswatini, Suisse, Rwanda, Qatar, Botswana, Slovénie, Ouganda et Malawi.

34 Zimbabwe, Kenya, Namibie, Cambodge, Lesotho, Burundi, Uruguay, Norvège, Thaïlande, Zambie et Croatie.

35 ONUSIDA, *Rapport mondial actualisé sur le sida – Faire face aux inégalités – Leçons tirées de 40 ans de lutte contre le sida pour les ripostes à la pandémie*. 2021, p. 86. https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/2021-global-aids-update_fr.pdf

36 126/259 (49 %) explicitement identifiés pour tous les cas sur lesquels nous avons des données démographiques dans notre base de données mondiale sur la pénalisation du VIH. 91/195 (47 %) des cas sur lesquels nous avons des données démographiques explicitement identifiées pour la non-divulgence présumée de la séropositivité, l'exposition potentielle ou perçue au VIH ou la transmission non intentionnelle à l'égard d'une activité sexuelle consensuelle.

37 Voir une analyse détaillée de l'impact de la race sur la vulnérabilité à la pénalisation du VIH, par le Williams Institute ici : <https://williamsinstitute.law.ucla.edu/wp-content/uploads/HIV-Crim-and-Race-Infographic.pdf>

38 PNUD. *Orientations pour les procureurs sur les affaires pénales liées au VIH*. 2021. <https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2021-09/undp-guidance-for-prosecutors-on-hiv-related-criminal-cases-fr.pdf>

Lors de notre examen des décisions publiées, nous avons constaté que les arrestations et les poursuites pour des infractions liées au VIH sont souvent basées sur des hypothèses inexactes concernant le VIH, et que les poursuites ne sont pas limitées aux cas de transmission intentionnelle du VIH (c'est-à-dire lorsque l'intention malveillante de transmettre le VIH est prouvée et que la transmission est prouvée au-delà du doute raisonnable). Il semble que l'on ne se préoccupe guère de savoir si les poursuites sont dans l'intérêt public et que l'on hésite à reconnaître que les questions de prévention du VIH sont traitées plus efficacement dans une perspective de santé publique.

Bien qu'il ne soit pas possible de procéder à un audit complet des affaires, en raison du manque d'informations sur de nombreuses affaires rapportées dans les médias, de multiples déficiences étaient évidentes dans les décisions disponibles. Le nombre d'affaires dans lesquelles on ne tient pas compte des avancées scientifiques concernant le VIH, notamment les effets préventifs du traitement antirétroviral et le fait que le VIH ne peut pas être transmis lorsque la charge virale est indétectable, est particulièrement préoccupant. Paradoxalement, certains tribunaux acceptent encore le fait que l'accusé est sous traitement antirétroviral comme une preuve de criminalité, plutôt que comme la preuve que l'accusé pourrait ne pas être coupable. Dans les cas où la transmission du VIH est alléguée, le premier diagnostiqué est souvent présumé être le premier infecté et le coupable, sans autre preuve scientifique ou médicale.

Le nombre d'affaires dans lesquelles on ne tient pas compte des avancées scientifiques concernant le VIH, notamment les effets préventifs du traitement antirétroviral et le fait que le VIH ne peut pas être transmis lorsque la charge virale est indétectable, est particulièrement préoccupant.

Dans certaines juridictions, les données scientifiques concernant des risques de transmission faibles ou non existants ont été acceptées par des tribunaux pour acquitter des personnes vivant avec le VIH. En Allemagne par exemple, le tribunal a tenu compte de la charge virale indétectable de l'accusé pour l'acquitter d'une tentative de lésions corporelles graves.³⁹ Dans une affaire liée à l'allaitement en Ouganda, le tribunal a noté que « le fait de savoir qu'une personne est séropositive ne veut pas dire qu'elle va transmettre le virus, ni qu'elle peut le faire, à moins qu'un autre acte soit commis qui expose une autre personne à l'infection ».⁴⁰

Au Canada, les tribunaux reconnaissent timidement certaines avancées scientifiques, mais hésitent toujours à s'écarter des décisions judiciaires antérieures. Par exemple, bien qu'elle ait reconnu la *Déclaration de consensus d'experts sur la connaissance scientifique relative au VIH dans le contexte du droit pénal*,⁴¹ la cour d'appel dans l'affaire *R v N.G.* a estimé que, même en utilisant des préservatifs, une possibilité réaliste de transmission du VIH subsistait pour les rapports vaginaux (et le verdict de culpabilité a été confirmé).⁴² Dans des affaires antérieures, cependant, des tribunaux canadiens avaient accepté qu'une charge virale indétectable exclut toute condamnation pénale.

La détermination des peines est un autre domaine où les affaires comportent des divergences importantes par rapport aux principes. De manière générale, les peines prononcées pour des infractions liées au VIH sont disproportionnées par rapport à d'autres infractions et au degré de préjudice. Les peines non privatives de liberté sont rarement utilisées.

39 Arrêt de la Cour non disponible. Décision rapportée sur : <https://www.hivjustice.net/cases/germany-bonn-court-takes-hiv-treatment-into-account-and-acquits-teacher-accused-of-having-unprotected-sex-with-minor/>

40 Arrêt de la Cour non disponible. Décision rapportée sur : <https://www.hivjustice.net/cases/uganda-32-year-old-woman-sentenced-to-two-years-in-jail-for-allegedly-injecting-a-baby-with-hiv/>

41 Barré-Sinoussi F, et al. *Déclaration de consensus d'experts sur la connaissance scientifique relative au VIH dans le contexte du droit pénal.* J Int AIDS Soc. 21(7). 2018. https://onlinelibrary.wiley.com/action/downloadSupplement?doi=10.1002%2Fjia2.25161&file=jia225161-sup-0003-Sup_MaterialS3.pdf

42 *R. v. N.G.*, 2020 ONCA 494 [Cour d'appel de l'Ontario].

LE PLAIDOYER CONTRE LA PÉNALISATION DU VIH PORTE SES FRUITS

Des développements importants et prometteurs dans la jurisprudence et les réformes législatives et politiques ont eu lieu dans de nombreux pays pendant les trois années couvertes par ce rapport. La plupart résultent directement du plaidoyer d'individus et d'organisations, et en particulier des personnes vivant avec le VIH et de leurs réseaux, qui s'efforcent de contrer l'application inappropriée du droit pénal pour contrôler et punir les personnes vivant avec le VIH. Ce travail est non seulement varié et en raison d'une complexité au confluent du droit, des politiques et des pratiques, mais aussi en termes de particularité des contextes sociaux, épidémiologiques et culturels.

Pendant la période couverte par ce rapport, quatre lois de pénalisation du VIH ont été abrogées; une autre loi a été jugée inconstitutionnelle et six lois, dont cinq aux États-Unis, ont été modernisées (c'est-à-dire que les connaissances scientifiques les plus récentes sur les risques et préjudices liés au VIH et/ou les principes juridiques et des droits humains limitant l'application de la loi ont été pris en compte).



En outre, certaines affaires ont établi jurisprudence dans quatre pays et des recommandations ou améliorations de politiques ont été promulguées dans quatre autres pays. Ces résultats ont tous le potentiel de limiter l'application trop large de la loi contre des personnes vivant avec le VIH sur la base de leur statut sérologique.



43 Le CEDAW a également recommandé à l'Ouzbékistan d'abroger sa loi pénale spécifique au VIH en mars 2022. Voir : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2fC%2fUZB%2fCO%2f6&Lang=fr

Tous ces succès sont principalement dus à un plaidoyer soutenu et efficace, notamment aux efforts impressionnants déployés par des coalitions de personnes vivant avec le VIH, en collaboration avec des organisations de défense des droits humains, des prestataires de soins, des avocats et d'autres alliés. Le reste de ce rapport explore en grande partie les différentes stratégies déployées par les militants pour contester ces lois et d'autres.



Sean Strub,
The Sero Project

« Depuis le début de l'épidémie, les personnes vivant avec le VIH ont pris en charge le plaidoyer, ce qui a engendré les percées et événements marquants les plus importants de l'épidémie. Qu'il s'agisse de recherche, de prévention, de traitement ou de politique publique, les personnes vivant avec le VIH s'expriment avec une autorité, une authenticité et une urgence sans pareilles ».

« Donner aux personnes vivant avec le VIH un rôle purement figuratif se traduit le plus souvent par des progrès purement superficiels. Lorsque les personnes vivant avec le VIH sont impliquées dès la première étape des efforts de plaidoyer, le travail est plus solide et le résultat est meilleur. Cela n'est nulle part plus évident que dans le mouvement visant à mettre fin à la pénalisation du VIH, qui a été mené pendant une décennie principalement par des personnes vivant avec le VIH et leurs réseaux ».

L'EXPANSION DU MOUVEMENT POUR LA JUSTICE EN MATIÈRE DE VIH

Lorsque Edwin Cameron, juge de la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud (aujourd'hui à la retraite), a appelé à une campagne mondiale contre la pénalisation du VIH, en déclarant « *Le VIH est un virus, pas un crime!* » lors de la 17^e Conférence internationale sur le sida en 2008, ce fut la naissance d'un mouvement qui a connu beaucoup de succès, même si de nombreux défis subsistent. Aujourd'hui, grâce à une reconnaissance plus importante de l'importance de cette question, à une sensibilisation sur l'intersection entre le VIH et d'autres types de pénalisation et de marginalisation, et à une appréciation de l'urgence de soutenir financièrement ce travail, de nombreux réseaux nationaux et régionaux travaillent pour mettre fin à la pénalisation du VIH, aux côtés d'organisations et institutions internationales. Le HJN et la coalition mondiale HIV JUSTICE WORLDWIDE, coordonnée par le HJN, ont joué un rôle important dans le développement de ce mouvement en favorisant la croissance de plusieurs réseaux régionaux et en soulignant la nature multidimensionnelle de la pénalisation du VIH.

LE DÉVELOPPEMENT DU MOUVEMENT

Pendant la période couverte par ce rapport, le tout jeune **Réseau d'action pour la justice des personnes affectées par le VIH en Amérique latine et dans les Caraïbes** s'est formalisé en tant que réseau régional contre la pénalisation du VIH. Parmi ses premières activités, des webinaires ont été organisés pour sensibiliser à la pénalisation du VIH au Brésil, au Chili et en Jamaïque, et pour partager les expériences et les stratégies dans toute la région.

Un message
« Indétectable =
Intransmissible »
dans le monde arabe.



Au **Moyen-Orient et en Afrique du Nord** (région MENA), le VIH a été utilisé comme une pièce à conviction supplémentaire pour alourdir les peines et pénaliser les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes, les travailleurs du sexe, les personnes qui consomment des drogues et les personnes transgenres. En conséquence, rendre ces communautés plus visibles dans la société a été un des objectifs du mouvement dans cette région, afin de mieux les faire reconnaître et accepter. En outre, la société civile a développé une campagne arabe sur I=I pour sensibiliser la population à la réalité changeante de la prévention du VIH et de l'infection grâce au traitement.

Le réseau régional de **l'Afrique francophone** a continué à partager des informations et des stratégies (ce réseau a été présenté dans *Advancing HIV Justice 3*, pp. 64-5.) HJN a soutenu les membres du réseau dans leurs efforts de sensibilisation et de renforcement des mouvements. Plusieurs lois basées sur le « modèle de N'Djamena » de 2004 restent en vigueur dans la région.⁴⁴ La société civile du Burkina Faso, par exemple, s'est engagée dans le processus de réforme législative afin d'éliminer les obstacles identifiés par une analyse du cadre juridique. Un nouveau projet de loi supprimant la disposition relative à la pénalisation dans la législation nationale sur le VIH a été déposé. De même, un groupe de travailleurs du sexe en République démocratique du Congo a fait circuler la nouvelle sur l'abrogation

44 Voir Réseau juridique VIH. *Analyse des droits humains dans la loi type de N'Djamena sur le sida et de la législation spécifique au VIH au Bénin, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Mali, au Niger, en Sierra Leone et au Togo*. 2007 (En anglais uniquement). <https://www.hivlegallnetwork.ca/site/download/11249/>

de la pénalisation du VIH dans la loi en contactant les avocats, les assistants juridiques et les autres populations clés, et en parlant à la radio de la loi, des droits humains et des problèmes auxquels sont confrontées les populations clés dans le pays.

FORMATION ET ÉDUCATION

En **Afrique australe**, ARASA organise une **formation annuelle virtuelle** sur la pénalisation de la transmission, exposition et non-divulgence du VIH, pour les militants et les juristes résidant en Afrique australe et orientale. La formation permet d'acquérir les bases d'informations et de stratégies nécessaires pour s'engager dans des actions de plaidoyer. (Voir l'étude de cas dans *Advancing HIV Justice 3*, pp. 67-8.)

La session de clôture de la quatrième Académie de formation « HIV is not a Crime », du 7 au 10 juin 2021. En haut, de gauche à droite : Tori Cooper, Malcolm Reid et Deirdre Johnson. Au milieu, de gauche à droite : Carrie Foote, Jacob D, Venita Ray et Connie Shearer. En bas, de gauche à droite : Alfredo Gonzalez et le personnel du Sero Project. Photo : Sero Project.



Aux États-Unis, l'académie de formation biennale nationale **HIV is Not a Crime** vise à réunir des militants séropositifs et leurs alliés et à les former sur les lois qui pénalisent les personnes vivant avec le VIH et sur les stratégies et les meilleures pratiques pour les abroger. La formation centrée sur le renforcement des compétences permet aux participants d'acquérir des outils et des ressources concrètes pour travailler sur des stratégies au niveau des États. La quatrième

académie de formation a eu lieu en ligne en juillet 2021. Vous pouvez visionner toutes les sessions [ici](#).

L'événement phare du HJN – **Beyond Blame** – est conçu pour informer, inspirer et connecter nos mouvements à travers le monde. En raison des restrictions de voyage imposées en réponse à la COVID-19, Beyond Blame 2020, qui devait avoir lieu lors de la réunion mondiale de la communauté HIV2020 à Mexico, a été réimaginé sous la forme d'une émission Web en direct de deux heures. L'émission a présenté des interviews sur les femmes qui contestent la pénalisation du VIH en Afrique, sur l'impact de la pénalisation du VIH sur les femmes et les consommateurs drogues dans les pays d'Europe de l'est et d'Asie centrale, sur les réseaux au Mexique et en Afrique francophone, et sur les tendances des poursuites judiciaires et sur la science liée au VIH. Vous pouvez la visionner [ici](#).



Même des réseaux sociaux et capture d'écran de la réunion virtuelle BEYOND BLAME 2021.

Beyond Blame 2021 a suivi la même formule d'émission Web. Les intervenants ont abordé la pénalisation de l'allaitement en cas de séropositivité, la science et la justice en matière de VIH, les développements dans les pays d'Europe de l'est et d'Asie centrale, en Afrique et aux États-Unis, et les connexions locales/mondiales. La version française est disponible [ici](#). La formule virtuelle (avec traduction simultanée en [français](#), [russe](#) and [espagnol](#)) a permis la participation simultanée de plus de 150 personnes de tous les continents.

ALLOCUTION DE CLÔTURE À BEYOND BLAME 2021

Par la
D^{re} Tlaleng
Mofokeng
(« Dr T »),
rapporteuse
spéciale sur le droit
à la santé



Je vous salue chaleureusement d'Afrique du Sud! Je suis très heureuse d'être parmi vous aujourd'hui pour ajouter ma voix à la lutte contre la pénalisation du VIH, avec la plus grande fermeté.

Au cours des deux dernières heures, nous avons été informés,... attristés,... enragés,... mais aussi dynamisés et inspirés.

Nous partageons la vision d'un monde où chacun d'entre nous est libre de vivre pleinement sa vie, de célébrer sa sexualité dans toute sa glorieuse diversité, de trouver plaisir et épanouissement tout au long de nos vies.

Rien de tout cela ne peut se produire si nous vivons sous la menace constante de lois punitives – des lois qui restreignent notre liberté, nous privent de notre dignité et nous punissent pour les choses mêmes qui font de nous des êtres humains, qu'il s'agisse d'aimer qui nous aimons ou d'allaiter nos enfants.

Les choses sont claires. Nous savons que la pénalisation est nuisible à la santé à tous les niveaux – nuisible à notre santé et à notre bien-être en tant qu'individus, et nuisible à la santé publique au niveau mondial.

Mais maintenant, nous avons une chance réelle d'inverser la tendance.

La nouvelle Stratégie mondiale de lutte contre le sida et la Déclaration politique sont sans équivoque : la pandémie de VIH est stimulée par les inégalités; la stigmatisation liée au VIH est réelle; et la pénalisation est la distillation des inégalités et de la stigmatisation dans leur forme la plus grave.

Profitons de cet élan et de cette attention pour faire avancer les changements que nous voulons voir. S'il y a beaucoup à célébrer, nous ne manquons certainement pas de travail à accomplir! Comme nous l'avons entendu, cent dix pays ont encore des lois qui pénalisent le VIH.

Cependant, nous savons que nous ne pouvons pas améliorer les lois uniquement grâce à la science – certes, la science nous fait avancer, mais ce n'est que lorsque la science est appliquée de manière à respecter, protéger et défendre les droits humains que nous pouvons atteindre nos objectifs.

À la veille de la Journée mondiale de lutte contre le sida, dont l'objectif cette année est de mettre fin aux inégalités et d'atteindre les personnes laissées pour compte, le travail visant à mettre fin à la pénalisation du VIH est plus important que jamais.

L'heure est venue. Le moment est venu. Nous savons que nous sommes du bon côté de l'histoire, alors disons-le haut et fort : *Nous ne pouvons pas mettre fin au VIH sans JUSTICE POUR LE VIH A TRAVERS LE MONDE!*

Merci.

À LA RECHERCHE D'INTERVENTIONS DE SANTÉ PUBLIQUE FONDÉES SUR LES DROITS

L'expérience et les faits au niveau mondial démontrent que les interventions de santé publique fondées sur les droits sont clairement plus efficaces que les approches punitives. Pourtant, nous continuons de voir les autorités recourir à des amendes, des arrestations et d'autres punitions pour inciter au respect d'initiatives de prévention et réprimander des comportements (et des identités) perçus comme risqués. Les réponses à la propagation rapide de la COVID-19 dans le monde en 2020 n'ont pas été différentes.

COVID-19

Conscient de la tendance vers des mesures punitives, le Comité directeur de HIV JUSTICE WORLDWIDE a publié en mars 2020 une [déclaration sur la pénalisation de la COVID-19](#).

Extrait de la déclaration :

LES MALADIES TRANSMISSIBLES SONT DES ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE ET NON DE DROIT PÉNAL : LES LEÇONS TIRÉES DE LA RIPOSTE AU VIH

Les mesures qui respectent les droits humains et l'habilitation des communautés sont plus efficaces que les sanctions et l'emprisonnement.

Notre expérience nous a appris que lorsque les lois sont rédigées à la hâte et que le recours au droit pénal s'inscrit dans un contexte de peur et de panique, il est peu probable qu'elles soient guidées par les données scientifiques et médicales les plus fiables (surtout lorsque la recherche est encore inaboutie, ne fait pas l'objet de consensus, qu'elle est complexe et évolutive). Dans le cas d'un virus qui se transmet facilement par simple contact et pour lequel il serait difficile voire impossible de prouver une exposition ou sa transmission, il y a un risque que les principes d'équité juridique et judiciaire, notamment les principes clés du droit pénal que sont la légalité, la prévisibilité, l'intention, la causalité, la proportionnalité et la preuve, ne soient pas respectés.

Nous appelons par conséquent les législateurs et les décideurs politiques, les médias et le reste de la population à maintenir les droits humains au premier plan lors de notre réponse collective à cette nouvelle crise de santé publique sous l'emprise d'un climat de peur et d'incertitude. Il est plus que jamais essentiel de s'engager à respecter les droits humains et leurs principes; d'appuyer les mesures de santé publique sur les données scientifiques; d'établir des liens de confiance et une coopération entre le législateur, les décideurs politiques et la population.



Le même COVID-19 IS NOT A CRIME, une adaptation du logo HIV IS NOT A CRIME du Sero Project, a été créée par Nic Holas, un militant australien.

En réponse au nouveau virus et à son impact, les gouvernements se sont mis à adopter des lois et à mettre en place divers mécanismes : déclarations d'état d'urgence, mesures de quarantaine, collecte de données, mesures liées au port du masque et à la distanciation sociale, soutien financier et protocoles relatifs aux médicaments et aux vaccins. Tandis que les mesures s'appuyant sur la science, les éléments probants et les droits humains ont été indispensables pour approuver des vaccins, créer des lieux de travail plus sûrs et permettre l'accès aux services de santé, d'autres mesures ont porté préjudice aux populations marginalisées, ancré la stigmatisation et la discrimination et entravé les efforts visant à contrôler la pandémie (par exemple, l'imposition d'amendes aux sans-abri qui ne respectaient pas le couvre-feu, la suspension des procès dans le cadre de mesures d'urgence).

Cette réponse à la COVID-19 démontre que de nombreuses leçons de la pénalisation du VIH n'ont pas encore été tirées. Notre travail éducatif et de plaidoyer reste clairement nécessaire, à la fois pour améliorer la vie des personnes vivant avec le VIH et des populations clés, mais aussi pour influencer et informer les pratiques de santé publique face à d'autres épidémies et maladies infectieuses.

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), l'Institut O'Neill pour le droit de la santé nationale et mondiale de l'Université de Georgetown, l'Union interparlementaire (UIP) et le Réseau de solutions juridiques pour la couverture sanitaire universelle ont créé un laboratoire juridique COVID-19 pour recueillir, partager et analyser les documents juridiques du monde.⁴⁵ Il s'agit d'analyser toutes les dispositions juridiques, comprenant à la fois des lois protectrices et utiles, et des dispositions pénales et punitives sévères.

Face à la prolifération des lois et politiques problématiques liées à la COVID-19, HJN a adapté son bulletin d'information, alors intitulé *HIV Justice Weekly*, pour y inclure des articles sur les réponses punitives à la COVID-19. Le bulletin, rebaptisé *HIV Justice News*, renvoie à une [liste de ressources mondiales et nationales](#) qui suivent les lois et politiques mises en œuvre en réponse à la pandémie ainsi que les analyses des données, les déclarations et les recommandations.



NÉGOCIATIONS AU NIVEAU INTERNATIONAL

Une grande partie du secteur mondial de la santé a concentré ses efforts sur la pandémie de la COVID-19, mais les négociations et l'élaboration de politiques dans le domaine du VIH se sont poursuivies dans plusieurs contextes.

Au niveau international, la **Stratégie mondiale de lutte contre le sida 2021–2026, Mettre fin aux inégalités, Mettre fin au sida** a représenté un changement d'approche significatif.⁴⁶ Adoptée par consensus par le Conseil de coordination du Programme (CCP) de l'ONUSIDA en mars 2021, cette stratégie définit des objectifs et des politiques visant à combler les lacunes qui bloquent les progrès vers l'objectif d'élimination du sida en tant que menace pour la santé publique d'ici 2030. Dix milles intervenants de 160 pays ont contribué au développement de cette stratégie.



⁴⁵ <https://covidlawlab.org/>

⁴⁶ <https://www.unaids.org/fr/resources/documents/2021/2021-2026-global-AIDS-strategy>

Le point de mire sur la réduction des inégalités se distingue de la précédente approche « Fast Track » 2016-2021 (Accélérer) qui privilégiait les interventions biomédicales. Reconnaisant le rôle important que jouent le droit et les politiques dans la promotion ou l'élimination des inégalités, l'objectif suivant, important et ambitieux, est inclus dans la stratégie :

Moins de 10 % des pays présentent un environnement juridique et politique punitif qui refuse ou limite l'accès aux services.

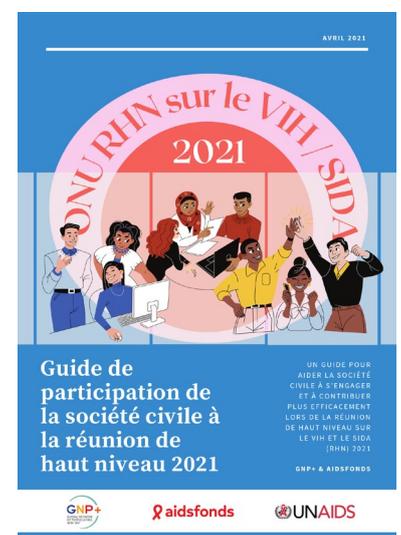
Cet objectif général est assorti d'objectifs plus spécifiques à atteindre d'ici 2025 :

- Moins de 10 % des pays pénalisent le commerce du sexe, la possession de petites quantités de drogues, le comportement sexuel homosexuel et la transmission, l'exposition ou la non-divulgation du VIH.
- Moins de 10 % des pays ne disposent pas de mécanismes permettant aux personnes vivant avec le VIH et aux populations clés de signaler les abus et la discrimination et de demander réparation.
- Moins de 10 % des personnes vivant avec le VIH et des populations clés n'ont pas accès à des services juridiques.
- Plus de 90 % des personnes vivant avec le VIH qui ont subi des violations de leurs droits ont demandé réparation.

Outre cet objectif sur le cadre juridique et politique, deux autres objectifs sont pertinents pour la pénalisation du VIH. Le premier est que **moins de 10 % des personnes vivant avec le VIH et des populations clés sont victimes de stigmatisation et de discrimination**. La stigmatisation alimente les sentiments pro-pénalisation et la pénalisation aggrave la stigmatisation, donc une focalisation dynamique sur la réduction de la stigmatisation et de la discrimination contre les personnes vivant avec le VIH et les populations clés est un objectif important. L'autre objectif est que **moins de 10 % des femmes, des filles, des personnes vivant avec le VIH et des populations clés subissent des violences et inégalités entre les sexes**. La violence et les discriminations basées sur le genre sont endémiques partout dans le monde, il s'agit donc d'un objectif ambitieux. Toutefois, les discriminations et la violence basées sur le genre sont intimement liées à la pénalisation de la non-divulgation, exposition et transmission du VIH, ce qui fait de la poursuite simultanée de ces objectifs une approche stratégique et de principe.

Un autre objectif clé est que 60 % des programmes soutenant la réalisation de ces objectifs soient exécutés par des réseaux communautaires et des organisations de la société civile. Cet objectif est extrêmement important puisqu'il permet de plaider en faveur de financement. Cet objectif permet d'exercer un effet de levier et une responsabilisation qui n'existent généralement pas dans le secteur du VIH. Dans l'ensemble, cette stratégie mondiale de lutte contre le sida ouvre de formidables opportunités pour le plaidoyer dans le domaine de la justice en lien avec le VIH.

Le processus de la **Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le SIDA** a fait suite à la nouvelle stratégie de l'ONUSIDA.⁴⁷ GNP+ et Aidsfonds, dans le cadre du programme Love Alliance, ont été sélectionnés pour coordonner le **processus de la société civile** avec l'ONUSIDA. Un groupe de travail



47 <https://hlm2021aids.unaids.org/fr/>

multipartite de 16 membres avec une représentation régionale, des représentants de la société civile, du secteur privé et de la communauté a été l'élément central de la participation et de l'engagement de la communauté.⁴⁸

En raison des restrictions liées à la COVID-19, la participation de la société civile à la réunion de haut niveau a dû être virtuelle. Les coordinateurs ont développé des mécanismes d'interaction, tels que des *chats* [séances de clavardage] en direct et des sessions de questions/réponses. Tous les documents étaient disponibles en 7 langues, ce qui a accru la participation, notamment de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Donc malgré l'absence de conversations informelles dans les couloirs, de réunions parallèles et d'engagements directs avec les délégations des pays (des opportunités de lobbying qui ont été importantes lors des réunions précédentes), la formule virtuelle a permis une participation beaucoup plus étendue et une plus grande appropriation des conclusions, notamment de la part des jeunes.

DECLARATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE À LA RÉUNION DE HAUT NIVEAU DE 2021 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA, PUBLIÉE LE 29 AVRIL 2021

METTRE FIN AUX INÉGALITÉS, METTRE FIN AU SIDA. AGIR MAINTENANT !

La riposte au VIH est en crise. Au cours des cinq dernières années, le monde n'a atteint aucun des objectifs de prévention, de diagnostic et de traitement énoncés dans la Déclaration politique sur le VIH/sida de 2016, et les progrès en matière de prévention du VIH accusent un retard significatif. La réunion de haut niveau de 2021 sur le VIH/sida et la Déclaration politique qui en découle sont la dernière chance de susciter un élan durable en faveur des politiques, programmes et financements nécessaires pour mettre fin au VIH en tant que menace sanitaire mondiale d'ici 2030.

Aujourd'hui plus que jamais, il nous faut des réponses fondées sur des données factuelles et une volonté politique renouvelée, en particulier face au fardeau supplémentaire imposé par la pandémie de COVID-19. Afin de concentrer les efforts et les ressources sur les besoins les plus urgents, nous appelons à une déclaration politique qui :

- RECONNAÎT explicitement qui est le plus à risque de contracter le VIH
- RECONNAÎT pourquoi il en est ainsi
- S'ENGAGE à financer et à soutenir pleinement des réponses efficaces
- TIENT RESPONSABLE les États membres de leurs actes⁴⁹



Lisez la déclaration [ici](#).

La *Déclaration politique sur le VIH et le sida : mettre fin aux inégalités et agir pour vaincre le sida d'ici à 2030* a été adoptée par les États membres des Nations Unies en juin 2021.⁵⁰ Malheureusement, la Déclaration politique n'a pas fait l'objet d'un consensus mondial, a été adoptée avec un langage édulcoré concernant les droits humains et n'aborde pas certains enjeux clés. La Russie, le Bélarus, le

48 https://www.unaids.org/fr/resources/presscentre/featurestories/2021/march/20210329_multistakeholder-task-force-high-level-meeting-hiv

49 <https://gnpplus.net/wp-content/uploads/2021/04/20210503-French-CS-declaration.pdf>

50 https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/2021_political-declaration-on-hiv-and-aids_fr.pdf

Nicaragua et la République arabe syrienne se sont opposés au langage progressiste du document final, notamment à la désignation des « populations clés ». Dans cette Déclaration, les États s'engagent spécifiquement à :

- éliminer la stigmatisation et la discrimination attachées au VIH et à respecter, protéger et réaliser les droits humains des personnes vivant avec le VIH, exposées au risque d'infection à VIH ou touchées par le VIH ;
- créer un environnement juridique porteur en revoyant et modifiant, selon le besoin, les cadres juridiques et les cadres de politique générale restrictifs ;
- adopter et appliquer des lois, des politiques et des pratiques qui prohibent le recours à la violence et autres violations des droits des personnes vivant avec le VIH, exposées au risque d'infection à VIH ou touchées par le VIH, et qui protègent les droits humains de ces personnes ;
- mettre fin à l'impunité pour les violations de droits humains commises à l'encontre de personnes vivant avec le VIH, exposées au risque d'infection à VIH ou touchées par le VIH ; et
- veiller à ce que tous les services soient conçus et fournis sans stigmatisation ni discrimination et dans le plein respect des droits à la vie privée, à la confidentialité et au consentement éclairé, parmi d'autres engagements.

La Déclaration évoque également la pénalisation du VIH dans le cadre des objectifs 10-10-10 sur les catalyseurs sociétaux. Après avoir obtenu ces engagements importants, il incombe maintenant à la société civile d'obliger les gouvernements et les institutions à en rendre compte.

COMPRENDRE LES DONNÉES SCIENTIFIQUES ET LES METTRE AU SERVICE DE LA JUSTICE

Les données scientifiques ont toujours joué un rôle important dans le cadre de la défense des personnes vivant avec le VIH qui sont poursuivies pour non-divulgateur, exposition ou transmission du VIH, et dans le cadre du plaidoyer pour la modification ou l'abrogation des lois qui pénalisent injustement les personnes vivant avec le VIH. Une perception exagérée des dangers et des dommages liés au VIH sont un facteur important derrière les lois et poursuites relatives à la pénalisation du VIH. « Mettre la science au service de la justice » a donc été un thème et une stratégie prédominants du HIV Justice Network. (Voir *Advancing HIV Justice 3*, pp. 42-47.)

RAPPORT D'ORIENTATION INTÉRIMAIRE, JUILLET 2018-JUIN 2020 : UTILISATION DE LA DÉCLARATION DE CONSENSUS D'EXPERTS SUR LA CONNAISSANCE SCIENTIFIQUE DU VIH DANS LE CONTEXTE DU DROIT PÉNAL

En juillet 2018, vingt des plus éminents scientifiques mondiaux spécialisés dans le VIH ont publié la *Déclaration de consensus d'experts sur la connaissance scientifique relative au VIH dans le contexte du droit pénal*, un document qui a été soumis à l'examen des pairs, qui interprète les données sur les risques de transmission du VIH, l'impact de l'efficacité des traitements sur la perception des préjudices liés au VIH, et l'utilisation de tests scientifiques complexes comme preuves scientifiques afin que les données scientifiques liées au VIH soient mieux comprises dans le contexte du droit pénal (voir *Advancing HIV Justice 3*, pp. 43-4.)

La *Déclaration de consensus d'experts* est encore largement utilisée dans des contextes très divers. Par exemple, des organisations de la société civile plaidant pour une réforme du droit au Burkina Faso, en Moldavie, en Ukraine et au Zimbabwe se sont appuyées sur la *Déclaration de consensus d'experts* pour soutenir leurs arguments. Elle a également été utilisée en tant qu'élément de preuve dans des procès au Canada, en Colombie, au Kenya, au Lesotho et en Ouganda. Afin d'améliorer l'environnement juridique et politique des personnes vivant avec le VIH, elle a été traduite en tchèque et distribuée dans les centres régionaux tchèques de lutte contre le VIH; elle a été utilisée pour orienter les procureurs dans les affaires liées au VIH au Maroc; et elle a contribué à sensibiliser les chefs religieux coutumiers au Burkina Faso.



Apporter des ressources précises, accessibles et pertinentes sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles sur la santé, la prévention et la transmission du VIH a été un acte essentiel pour aider les juges à traiter les affaires liées au VIH qui leur sont soumises. En particulier, la contextualisation des données scientifiques en fonction de la vie réelle des communautés stigmatisées et marginalisées est un point essentiel. La *Déclaration de consensus d'experts* a été un document

fondamental lors du Forum virtuel des juges sur le VIH, les droits humains et le droit, organisé par le PNUD et la Cour suprême du Tadjikistan en octobre 2020, qui a porté sur la pénalisation de l'exposition au VIH, de sa transmission et de sa non-divulgateion. En Europe de l'Est et Asie centrale (EECA), le cadre juridique et politique est problématique en ce qui concerne la pénalisation du VIH, du travail sexuel, de la consommation et/ou de la possession de drogues, et le dépistage forcé ou obligatoire du VIH. Les juges peuvent donc jouer un rôle important dans la protection des droits des personnes vivant avec le VIH et des populations clés face à la stigmatisation et à la répression. Aider les juges à comprendre correctement et complètement les données scientifiques sur la transmission du VIH s'est avéré être une stratégie efficace pour susciter une réduction des condamnations injustes dans certaines régions.

ALLAITEMENT MATERNEL ET VIH

Depuis la publication de la *Déclaration de consensus d'experts*, la recherche médicale et scientifique s'est poursuivie. Un domaine où les développements récents sont particulièrement importants pour le plaidoyer contre la pénalisation est celui de la transmission du VIH par l'allaitement ou la tétée de réconfort. HJN a connaissance de 13 femmes vivant avec le VIH qui ont été poursuivies en justice pour avoir allaité ou donné une tétée de réconfort (en plus des innombrables femmes qui ont fait l'objet d'interventions de surveillance et de protection de l'enfance).⁵¹ Lorsque la *Déclaration de consensus d'experts* a été publiée en 2018, la compréhension scientifique de la transmission du VIH par l'allaitement n'était pas aussi solide que celle de la transmission sexuelle. Le traitement efficace du VIH pendant la grossesse et en postpartum avait conduit à une nette réduction du taux de transmission verticale (c'est-à-dire de parent à enfant) du VIH, mais il n'y avait pas suffisamment d'indices pour déclarer qu'une charge virale indétectable signifiait que le VIH était « intransmissible » (le credo derrière le mouvement I=I) dans le contexte de l'allaitement.⁵²



Au fur et à mesure de l'émergence de nouvelles informations scientifiques permettant de limiter la surveillance, les interventions de protection de l'enfance, et surtout la pénalisation des personnes vivant avec le VIH pour l'allaitement ou la tétée de réconfort, HJN les ajoutera au [référentiel d'outils de défense de l'allaitement](#).

Si vous êtes concerné(e) par une affaire liée au VIH et à l'allaitement, veuillez nous en informer à breastfeeding@hivjustice.net.

Des coalitions de femmes vivant avec le VIH, de cliniciens et de chercheurs ont partagé leurs informations et compilé des recherches afin de mieux comprendre les mécanismes de transmission et de prévention. La tendance générale est d'accepter de plus en plus l'idée que l'allaitement sous traitement antirétroviral efficace présente un risque faible, voire négligeable, de transmission du VIH.

Plusieurs articles ont récemment été publiés, documentant des cas de femmes sous traitement anti-VIH qui allaitaient sans transmettre le virus.⁵³ En outre, lors de la Conférence sur les rétrovirus et les infections opportunistes (CROI) 2021, au cours d'une présentation sur le traitement du VIH pendant la grossesse, un spécialiste a déclaré que « I égale probablement I » en ce qui concerne la transmission verticale en présence d'un traitement antirétroviral dès la conception, d'une charge virale indétectable,

51 <https://www.hivjustice.net/page/2/?s=breastfeeding>

52 Waitt, C et al. Does U=U for breastfeeding mothers and infants? *Breastfeeding by mothers on effective treatment for HIV infection in high-income settings*. *Lancet HIV* 5: e531–36. 2018.

53 Voir par exemple: Loutfy, M et Bitnum, S. 'A Step by Step Process on How we can Support Mothers Living with HIV'. *CATIE Blog*. 11 mars 2019. <http://blog.catie.ca/2019/05/11/a-step-by-step-process-on-how-we-can-support-mothers-living-with-hiv/> Bansaccal, N et al. *HIV-Infected mothers who decide to breastfeed their Infants under close supervision in Belgium: about two cases*. *Front. Pediatr.* 8:248. 2020. doi: 10.3389/fped.2020.00248. Luoga, E et al. *No HIV transmission from virally suppressed mothers during breastfeeding in rural Tanzania*. *J Acquir Immune Defic Syndr: Volume 79, Numéro 1, 1 septembre 2018*. <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/29781882/>

et sans allaitement. En outre, « bien que moins certain, I égale presque I » dans l'allaitement par des femmes qui ont une suppression virale après l'accouchement.⁵⁴ Ces connaissances scientifiques émergentes soutiendront les arguments de la défense dans les affaires en cours contre des femmes vivant avec le VIH, de même que les initiatives de réforme législative visant à clarifier le fait que l'allaitement n'est pas une infraction pénale.

SURVEILLANCE MOLÉCULAIRE DU VIH

Vidéo : A Perfect Storm? Molecular HIV Surveillance in the Context of Criminalisation, 2021. Visionnez [ici](#).

La surveillance moléculaire du VIH (SMV) est un autre domaine scientifique qui inquiète de plus en plus les personnes vivant avec le VIH et les militants des droits humains. La SMV utilise des prélèvements de sang effectués lors de tests habituels de pharmacorésistance des personnes vivant avec le VIH, qui sont ensuite stockés dans des bases de données de surveillance afin d'être utilisés à des fins de santé publique. Pour certains, il s'agit d'un nouvel outil de santé publique prometteur, capable de détecter non seulement les pharmacorésistances transmises, mais aussi les taux de transmission du VIH dans une région donnée, ce qui facilite l'identification des « foyers » de transmission et permet de cibler les efforts de prévention.



Des données sont collectées sur les personnes vivant avec le VIH, à leur insu et sans leur consentement, dans le cadre de la surveillance de la santé publique. Pourtant, de nombreuses personnes vivant avec le VIH n'accepteraient pas que leurs données personnelles soient utilisées sans leur permission ou pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la personnalisation de leurs soins.

Le partage des données de surveillance moléculaire du VIH a lieu dans des pays où le travail sexuel, la consommation de drogues, la migration et le VIH sont activement pénalisés, et où les données sur les réseaux de transmission du VIH sont partagées comme jamais auparavant pour identifier les individus. Parfois, les organismes de santé publique continuent de partager ces données avec des chercheurs pour des analyses supplémentaires à l'insu des individus et sans leur consentement.

La SMV est fréquemment appliquée à des communautés déjà marginalisées et criminalisées, notamment les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les femmes trans*, les travailleurs du sexe, les personnes qui consomment des drogues et les migrants. La science relative à la transmission directe est encore contestée et l'on craint que cette analyse ne soit préjudiciable si elle est mal utilisée et mal comprise dans des affaires de pénalisation du VIH.

Ce [rapport](#), publié par Positive Women's Network – USA au nom de HIV JUSTICE WORLDWIDE, présente une analyse plus détaillée de la SMV et de nos préoccupations, et adresse des recommandations aux chercheurs et scientifiques, aux praticiens de la santé publique, aux experts et acteurs du système juridique, et aux personnes vivant avec le VIH.



⁵⁴ Dr Shahin Lockman, Brigham and Women's College Hospital and Harvard TH, Chan School of Public Health. <http://www.croiwebcasts.org/console/player/48315?mediaType=slideVideo&A 0:07:30 et 0:07:37>.

NOUVELLES RECHERCHES APPUYANT LES EFFORTS DE DÉPÉNALISATION

La recherche et les données probantes ont toujours été importantes pour le plaidoyer contre la pénalisation du VIH. Les recherches en sciences sociales et celles menées par les communautés portent le plus souvent sur les effets de la pénalisation du VIH sur la prévention du VIH, la santé publique et la vie des personnes vivant avec le VIH. Elles documentent également les initiatives de la société civile et facilitent le partage des expériences et des enseignements sur le terrain. Les recherches juridiques et politiques présentent les lois, les politiques et les affaires judiciaires pertinentes, souvent en comparant et en contrastant les approches et les résultats. Les recherches scientifiques/médicales explorent des sujets variés tels que les tendances épidémiologiques, la virologie, l'efficacité des traitements, les interventions thérapeutiques et les déterminants sociaux de la santé (qui ne figurent pas dans notre analyse). Tous ces programmes de recherche se sont avérés importants pour défendre les personnes accusées d'infractions liées au VIH, pour sensibiliser aux méfaits de la pénalisation et pour contrer les arguments en faveur de la pénalisation du VIH. Et surtout, les personnes vivant avec le VIH ont mené et contribué à tous les types de recherche.

LE RÉFÉRENTIEL D'OUTILS POUR LA JUSTICE RELATIVE AU VIH

La boîte à outils pour la justice relative au VIH vise à soutenir les militants à toutes les étapes au moyen d'informations et de ressources. Elle répertorie des documents issus du monde entier et est disponible en [anglais](#), [français](#), [russe](#) et [espagnol](#). HJN continue d'enrichir et de développer ce référentiel à mesure que de nouvelles recherches et ressources apparaissent.

MONDIAL

En 2021, une analyse multivariée a été réalisée à l'aide de l'ensemble de données du HIV Policy Lab pour déterminer si les pays qui criminalisaient les populations clés obtenaient de meilleurs ou de moins bons résultats relativement aux objectifs 90-90-90 (Stratégie mondiale de lutte contre le sida 2015-2020) que ceux dont l'environnement était moins criminalisé.⁵⁵ L'étude a pris en compte la pénalisation des relations sexuelles entre personnes du même sexe, du travail du sexe et de la consommation ou de la possession de drogues ainsi que les lois protectrices en matière de droits humains et liées au genre (cependant, la pénalisation du VIH n'a pas été prise en compte directement). L'analyse a montré que « les pays qui criminalisent les populations clés ont enregistré



Pour coïncider avec le déroulement de la réunion de haut niveau en 2021, l'ONUSIDA a publié un résumé pratique sur la pénalisation du VIH sous forme de fiche-info relative aux droits humains, disponible [ici](#).

55 Kavanagh, MM et al. *Law, criminalisation and HIV in the world: have countries that criminalise achieved more or less successful pandemic response?* BMJ Global Health. Volume 6, issue 8. 2021. doi:10.1136/bmjgh-2021-006315. HIV Policy Lab se trouve à : <https://hivpolicylab.org/>

moins de succès que les pays qui ont choisi de ne pas criminaliser. Dans les pays où les relations sexuelles entre personnes du même sexe, le travail du sexe et la consommation de drogues sont criminalisés, le pourcentage des personnes vivant avec le VIH qui connaissent leur statut sérologique et parviennent à la suppression de la charge virale est nettement plus faible. En revanche, les pays où les lois adoptées ont renforcé les droits à la non-discrimination, les institutions de droits humains et les ripostes à la violence de genre, les progrès vers les objectifs 90-90-90 ont été plus marqués.⁵⁶

ASIE-PACIFIQUE

Des chercheurs ont mené une étude en Australie auprès de 895 personnes vivant avec le VIH afin de déterminer si, et comment, la pénalisation du VIH avait un impact sur le bien-être des personnes vivant avec le VIH.⁵⁷ Les résultats suggèrent que la pénalisation du VIH – probablement renforcée par la couverture médiatique sur le sujet – contribue à une anxiété considérable chez les personnes vivant avec le VIH en Australie. Les personnes qui sont marginalisées également en raison de leur sexualité, de leur origine ethnique ou de leur détresse financière étaient beaucoup plus anxieuses. L'étude a aussi révélé qu'un quart des personnes interrogées craignaient de dévoiler leur séropositivité à leur prestataire de soins en raison des inquiétudes liées à la pénalisation du VIH.

EUROPE DE L'EST ET ASIE CENTRALE

La présidente du conseil d'administration de Positive Women (Ukraine), Olena Stryzhak, présente « Les femmes : Le visage de la pénalisation du VIH » lors du Forum des femmes sur le VIH et le sida, en octobre 2020, à Svyatogirsk, Ukraine. Crédit : Forum des femmes ukrainiennes sur le VIH et le SIDA.

Eurasian Women's Network on AIDS – EWNA (Réseau des femmes eurasiennes sur le sida) a préparé un recueil intitulé *Women's Leadership in HIV Decriminalization: Experience of the EECA Region*. (Le leadership des femmes dans la dépénalisation du VIH : L'expérience de l'Europe de l'Est et Asie centrale). Il s'agit du premier rapport de ce type dans cette région. Il décrit les activités de plaidoyer, de recherche et d'activisme entreprises par des femmes leaders, expertes et militantes de la société civile pour la dépénalisation du VIH. Comme indiqué dans l'introduction, « les documents recueillis montrent à quoi ressemble le problème mondial de la pénalisation du VIH aujourd'hui et comment il est lié à l'inégalité des sexes. Les résultats des recherches menées par la communauté des femmes ... démontrent clairement que la pénalisation du VIH non seulement ne protège pas les femmes contre la transmission du VIH, mais, au contraire, affaiblit leur position dans la société. »⁵⁸



The topics addressed in the report include: the harms of HIV criminalisation; women-led community-based research; a gender comparison of court sentences; the Committee on the Elimination of Discrimination against Women (CEDAW) and HIV criminalisation; breastfeeding; blackmail of women living with HIV; the role of the media in demonising HIV-positive women; HIV and labour law; and the elimination of vertical transmission and HIV decriminalisation.

⁵⁶ Ibid., p. 7.

⁵⁷ Bourne, A et al. *Anxiety about HIV criminalisation among people living with HIV in Australia*. AIDS CARE. 2021. <https://doi.org/10.1080/09540121.2021.1936443>

⁵⁸ Sidorenko, N & Moroz, S. *Women's Leadership on HIV Decriminalization: Experiences of the EECA region*. Préparé par Eurasian Women's AIDS Network et Global Network of People Living with HIV au nom de HIV JUSTICE WORLDWIDE. 2021.

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

Le Réseau mexicain contre la pénalisation du VIH a publié en décembre 2021 un [rapport](#) détaillé sur la législation mexicaine relative au VIH et son impact sur les personnes vivant avec le VIH.⁵⁹ Chaque État mexicain possède ses propres dispositions pénales – et de multiples initiatives de réforme législative sont en cours simultanément au niveau des États. Ce rapport exhaustif décrit les lois pertinentes, informe sur les affaires pénales, décrit les initiatives de réforme et formule des recommandations. La rédaction de ce rapport volumineux a été une entreprise de grande envergure; le recueil d’informations concernant les poursuites s’est avéré difficile sans source gouvernementale officielle. Ce rapport sert désormais de fondation pour le travail de sensibilisation et de plaidoyer dans tout le pays.



AMÉRIQUE DU NORD

The Criminalization of HIV Non-disclosure in Canada: Experiences of People Living with HIV (La pénalisation de la non-divulgence du VIH au Canada : L'expérience des personnes vivant avec le VIH) présente les histoires personnelles de neuf personnes vivant avec le VIH qui ont été poursuivies au Canada.⁶⁰ Il s’agit de la première étude qualitative connue qui examine le phénomène des poursuites pénales pour non-divulgence du VIH du point de vue des personnes qui l’ont vécu. S’appuyant sur un projet de recherche doctorale, le document comprend également un aperçu des principales conclusions de l’étude. Comprendre l’expérience vécue des survivants de la pénalisation du VIH permet de changer la façon dont on parle de celle-ci. Au lieu de se concentrer sur l’impact négatif de la pénalisation du VIH sur la santé publique, on met en avant son impact négatif sur la vie des personnes vivant avec le VIH.

Le Williams Institute de la Faculté de droit de l’UCLA a examiné la pénalisation du VIH dans plusieurs États américains en utilisant des données provenant des sources d’information du système juridique en association avec des revues de la littérature.⁶¹ L’institut a publié des rapports sur les poursuites judiciaires dans le Kentucky, en Virginie, en Floride, en Géorgie, au Nevada et en Californie, et sur les interventions des forces de l’ordre contre les LGBT et dans le cadre de la COVID-19. Ces rapports sont indispensables aux efforts de réforme du droit aux États-Unis. (Voir « [Réformer et bloquer les lois problématiques](#) »).

AFRIQUE SUB-SAHARIENNE

Pour appuyer leur plaidoyer en faveur de la réforme législative, la Coalition nationale pour la décriminalisation du VIH au Niger a réalisé en mai 2021 une évaluation d’impact de l’application de la législation pénalisant la transmission, l’exposition et la non-divulgence du VIH sur la riposte nationale au VIH.⁶² La loi nigérienne spécifique au VIH, promulguée pour la première fois en 2007, a été mise à jour en 2015. Cette évaluation visait à comprendre comment la loi actualisée était appliquée et quelles autres révisions étaient nécessaires. La méthodologie a comporté des recherches documentaires, des entretiens et des groupes de discussion ainsi qu’un comité consultatif chargé d’analyser les résultats.

59 Red Mexicana de Organizaciones en Contra de la Criminalización del VIH, *La legislación mexicana en materia de VIH y sida. Su impacto en las personas viviendo con VIH*. 2021. Réalisé avec le soutien du Sero Project pour HIV JUSTICE WORLDWIDE avec le soutien financier du Robert Carr Fund for Civil Society Networks. Voir également l’étude de cas sur le réseau mexicain dans *Advancing HIV Justice* 3, pp. 23-25.

60 McClelland, A. The Criminalization of HIV Non-disclosure in Canada: Experiences of people living with HIV. 2019. <https://toolkit.hivjusticeworldwide.org/wp-content/uploads/2019/12/McClelland-Criminalization-2.pdf>

61 <https://williamsinstitute.law.ucla.edu/publications/?issues=criminalization&pn=1>

62 Réseau Nigérien des Personnes Vivant avec le VIH/SIDA (RENIP+), *Évaluation d’impact de l’application de la législation pénalisant la transmission, l’exposition et la non-divulgence du VIH sur la Riposte nationale au VIH, Rapport final*. Mai 2021. Réalisé avec le soutien du HIV Legal Network pour HIV JUSTICE WORLDWIDE avec le soutien financier du Robert Carr Fund for Civil Society Networks. <https://toolkit.hivjusticeworldwide.org/fr/resource/evaluation-dimpact-de-lapplication-de-la-legislation-penalisant-la-transmission-l'exposition-et-la-non-divulgence-du-vih-sur-la-riposte-nationale-au-vih/>

Les recommandations du rapport final sont les suivantes : abroger les articles 33-34 de la loi n° 2015-30 du 26 mai 2015 [disposition criminalisant la transmission par négligence et dispositions élevant le viol au rang d'infraction aggravée si l'accusé vit avec le VIH]; et modifier les dispositions de l'article 32 de la loi n° 2015-30 du 26 mai 2015 [criminalisant l'exposition au VIH] pour incorporer plusieurs arguments de défense. Ce rapport détaillé, accompagné du renforcement des capacités et du développement des coalitions qui ont résulté du processus, vise à appuyer de nouveaux travaux de plaidoyer pour susciter un nouveau processus de réforme législative.

EUROPE OCCIDENTALE ET CENTRALE

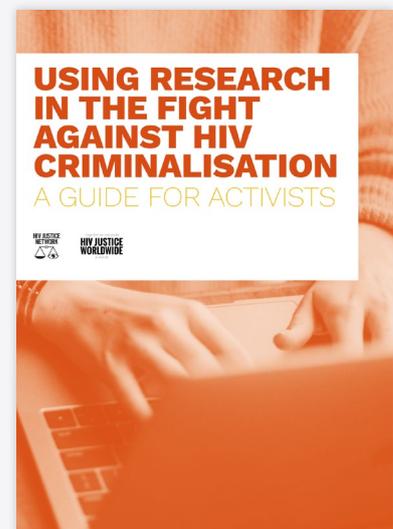
Le HIV Legal Forum d'AIDS Action Europe (AAE) a publié un [rapport juridique comparatif](#) sur la pénalisation du VIH dans 10 États membres de l'Union européenne: Autriche, Tchécoslovaquie, Finlande, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Portugal, Roumanie et Royaume-Uni (le Royaume-Uni a quitté l'UE depuis la publication de ce rapport).⁶³ Le rapport confirme qu'il y a un décalage entre les connaissances des juges, des procureurs et de la police et les connaissances scientifiques actuelles sur l'exposition au VIH et sa transmission. Il souligne également l'impact disproportionné de la pénalisation du VIH sur les populations clés, les femmes, les immigrants et les personnes qui vivent dans la précarité et/ou sans abri. Des notes de synthèse et des recommandations ont ensuite été élaborées en anglais et en russe sur la base des conclusions du rapport.⁶⁴

LA RECHERCHE AU SERVICE DE LA LUTTE CONTRE LA PÉNALISATION DU VIH : UN GUIDE POUR LES MILITANTS

Ce guide d'HIV JUSTICE WORLDWIDE examine comment la recherche peut être un outil pertinent pour les militants.

Les résultats de la recherche nous aident à comprendre le fonctionnement de la loi, son impact sur la prévention du VIH, son impact sur les personnes vivant avec le VIH et son lien avec d'autres formes d'inégalités et d'oppressions structurelles. Les résultats de la recherche nous aident également à influencer les décideurs et les autorités, qui attendent de nos arguments qu'ils soient étayés par la recherche et qui se sentent plus à l'aise de prendre position lorsque les arguments contre la pénalisation du VIH s'appuient sur des éléments probants.

Le guide comporte une description des différents types de recherches menées sur la pénalisation du VIH, des informations sur la recherche, la lecture et l'interprétation des résultats et quelques exemples de la façon dont des militants ont utilisé la recherche avec succès pour contester la pénalisation du VIH.



⁶³ European HIV Legal Forum, *HIV Criminalization in the EU/EEA: A Comparative 10 Country Report* (2019).

⁶⁴ <https://www.aidsactioneurope.org/en/publication/policy-brief-hiv-criminalization> et <https://www.aidsactioneurope.org/en/publication/policy-recommendations-hiv-criminalization>.

LES MÉCANISMES INTERNATIONAUX AU SERVICE DE LA JUSTICE DANS LE CONTEXTE DU VIH

Au fil des ans, les militants pour la justice dans le contexte du VIH se sont appuyés sur divers mécanismes internationaux relatifs à la santé et aux droits humains pour faire pression sur leurs gouvernements afin qu'ils abrogent ou réforment les lois sur la pénalisation du VIH. Au cours de la période couverte par ce rapport, les réseaux régionaux et internationaux de personnes vivant avec le VIH – notamment les réseaux de femmes – ont accompagné leur travail local d'une pression internationale contre la pénalisation en s'engageant auprès de deux mécanismes distincts des Nations Unies.

LE COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (CEDAW)

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est un traité international relatif aux droits humains qui a été ratifié par 189 États parties.⁶⁵ La Convention définit la discrimination fondée sur le sexe et exige que les États adoptent toutes les mesures nécessaires, y compris des mesures législatives, pour assurer le plein développement et l'avancement des femmes (Articles 1 & 3). La Convention incorpore une série de droits des femmes, notamment le droit au vote, à la nationalité, à l'éducation, à l'emploi et aux soins, en plus des droits reproductifs. Le comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) est composé d'experts indépendants chargés de surveiller l'application de la Convention.⁶⁶

Comme pour les autres traités internationaux relatifs aux droits humains, les États qui signent la Convention CEDAW sont tenus de rendre compte au Comité CEDAW des mesures législatives, judiciaires, administratives ou autres qu'ils ont prises. (Ces déclarations, ou « rapports périodiques », sont généralement dues tous les quatre ans.) Les organisations non gouvernementales peuvent également soumettre des rapports au Comité (souvent appelé « rapports alternatifs ») et souligner les problèmes relatifs aux droits des femmes. À la fin du processus d'évaluation, le Comité publie ses observations finales, assorties de recommandations pour chaque État. Les organisations de la région d'Europe de l'Est et d'Asie Centrale sont devenues expertes de la participation au processus de la CEDAW.

Le réseau des femmes eurasiennes contre le SIDA (EWNA) a publié *Women's Leadership in HIV Decriminalization: The Experience of the EECA Region* afin de partager ses stratégies avec le monde. Le document décrit la nature sexué de la pénalisation du VIH et les stratégies de dépénalisation qui ont été avancées dans la région. Le recueil est disponible en russe et en [anglais](#).



⁶⁵ <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-elimination-all-forms-discrimination-against-women>

⁶⁶ <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/cedaw>

femmes vivant avec le VIH, aux femmes qui consomment des drogues et aux travailleuses du sexe afin d'informer le CEDAW quant à l'application de la convention dans plusieurs pays.⁶⁷

- Un rapport alternatif de la société civile a été soumis dans le cadre de l'évaluation du Kazakhstan en 2019.⁶⁸ Une des recommandations proposait d'abolir la responsabilité pénale en cas de transmission du VIH à une autre personne, et de réviser l'article 118 du Code pénal, sur l'infection au virus de l'immunodéficience humaine (VIH/sida) (2014).
- En mars 2020, EWNA, en collaboration avec Positive Women et Club Svitanok, a soumis au Comité une liste de questions concernant l'application de la CEDAW par l'Ukraine en ce qui a trait aux femmes vivant avec le VIH et à celles qui consomment des drogues.⁶⁹
- Les informations concernant l'Arménie ont été soumises au Comité par la « Coalition to Stop Violence against Women Armenia » (Coalition pour mettre fin à la violence contre les femmes en Arménie). Le Comité a interrogé l'Arménie sur la loi concernant la prévention des maladies causées par le VIH (1997) et a demandé si le gouvernement allait abroger certains articles.⁷⁰

En 2020, une coalition d'organisations de la société civile du Kirghizistan a préparé un rapport alternatif sur le Kirghizistan.⁷¹ Puis en 2021, EWNA et le Réseau des femmes des communautés clés (Kirghizistan) ont présenté un rapport alternatif sur l'application de la CEDAW concernant les femmes vivant avec le VIH.⁷² Le rapport a mis l'accent sur les préjudices causés par les poursuites à l'encontre des femmes vivant avec le VIH, sur l'accès aux services de santé, les questions de violence et les conséquences de mesures restrictives liées à la COVID-19. Les observations finales du Comité n'ont jamais été aussi fortes en ce qui concerne la pénalisation du VIH.

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES OBSERVATIONS FINALES CONCERNANT LE CINQUIÈME RAPPORT PÉRIODIQUE DU KIRGHIZISTAN CEDAW/C/KGZ/CO/5 29 NOVEMBRE 2021

44. Le Comité recommande à l'État partie :

- (a) de dépenaliser la transmission du VIH/sida (article 149 du Code pénal) par des relations sexuelles entre adultes consentants;
- (b) de garantir l'accès aux soins de santé, y compris à des tests de dépistage confidentiels, au traitement antirétroviral et au soutien psychologique, ainsi que la confidentialité des informations concernant le statut VIH des femmes, et d'imposer des sanctions dissuasives en cas de divulgation de ce statut;
- (c) d'éliminer les aspects répressifs de l'enquête épidémiologique et de réviser la formulation des codes de l'infection à VIH;
- (d) de veiller à ce que les femmes vivant avec le VIH/sida ne soient pas séparées de leurs enfants en raison de leur séropositivité et à ce qu'elles aient un accès adapté aux structures de garde d'enfants, sans stigmatisation;
- (e) d'interdire la pratique consistant pour les employeurs à exiger des certificats concernant le statut VIH pour l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi.⁷³

67 Voir également les descriptions des recommandations du CEDAW au Canada et au Tadjikistan dans *Advancing HIV Justice 3*, pp. 51-53.

68 Rapport alternatif de la société civile sur la discrimination et la violence contre les femmes vivant avec le VIH, les consommatrices de drogues, les travailleuses du sexe et les femmes en prison. 2018 (En russe). http://www.ewna.org/wp-content/uploads/2018/10/Final_KZ_CEDAW_ru.pdf

69 EWNA. Liste des questions relatives à l'exécution de CEDAW en Ukraine dans le cadre des violences et des discriminations contre les femmes vivant avec le VIH et les consommatrices de drogues. 2020. (En anglais ou en russe). https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCEDAW%2fICS%2fUKR%2f41392&Lang=fr

70 Information écrite pour l'adoption de la liste des questions par le CEDAW soumise par la Coalition pour mettre fin à la violence contre les femmes, Arménie, juin 2021. 81 (Virtual PSWG) Groupe de travail préliminaire aux sessions (5-9 juillet 2021). https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCEDAW%2fCO%2fARM%2f45058&Lang=en (En anglais)

71 Soumission conjointe au 76th Groupe de travail de pré-session du Comité CEDAW pour générer une liste de questions pour le 5th rapport périodique de la République kirghize. https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCEDAW%2fCO%2fKGZ%2f37336&Lang=en (En anglais)

72 Rapport alternatif sur l'exécution de la CEDAW concernant les femmes vivant avec le VIH par la République Kirghize. https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCEDAW%2fNGO%2fKGZ%2f46744&Lang=en (En anglais ou russe)

73 https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2fC%2fKGZ%2fCO%2f5&Lang=fr

EWNA et ses partenaires ont l'intention de continuer à utiliser les processus de la CEDAW lorsque viendra l'évaluation d'autres pays de la région. Ils ont constaté qu'il s'agit d'un outil utile pour obliger les gouvernements à rendre des comptes, pour sensibiliser les défenseurs des femmes aux réalités des femmes marginalisées, qui sont souvent invisibles à leurs yeux, et pour mobiliser les membres de la communauté. L'expérience de chaque pays est différente, mais les groupes locaux de femmes sont toujours consultés et la sécurité des militants est une priorité (par exemple, dans certaines soumissions, EWNA n'a pas révélé les noms des organisations partenaires locales, pour leur protection). Lorsque le Comité émet des recommandations fortes, la société civile dispose d'un outil supplémentaire pour la sensibilisation et le plaidoyer, rapportant ainsi les droits humains internationaux à l'échelle locale.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

Un autre mécanisme international utilisé avec créativité pour pousser les gouvernements à dépénaliser le VIH est le processus de l'OMS de validation de l'élimination de la transmission du VIH, de la syphilis et de l'hépatite B de la mère à l'enfant.⁷⁴ Depuis 2015, les États peuvent faire une demande de certification pour avoir fait progresser l'élimination de la transmission de la mère à l'enfant du VIH et/ou de la syphilis (et maintenant de l'hépatite B) à un niveau où celle-ci ne constitue plus une menace pour la santé publique. Pour recevoir cette certification très convoitée, les pays doivent démontrer qu'ils satisfont aux exigences de l'OMS pour la prestation de services de qualité pour les femmes, les filles et leurs enfants.

La Communauté internationale des femmes vivant avec le VIH (ICW) et GNP+ ont participé à l'élaboration du processus de validation. Par le biais d'un processus consultatif avec des réseaux de femmes vivant avec le VIH, on a développé des outils d'engagement communautaire relatifs aux droits humains et à l'égalité des sexes. C'est la première fois que des éléments des droits humains sont pris en compte dans le cadre d'un processus de validation de l'élimination de maladies.⁷⁵ L'outil mesure les progrès accomplis pour mettre en place des interventions relatives à la transmission verticale qui sont fondées sur les droits humains, et pour adopter de bonnes pratiques en matière d'égalité des sexes et d'engagement communautaire.



Un des critères principaux est de déterminer si les interventions visant à atteindre les objectifs de la prévention de la transmission mère-enfant ont été réalisées dans le respect des normes internationales, régionales et nationales en matière de droits humains. Les dix domaines d'évaluation sont : la pénalisation du VIH, de la syphilis et du virus de l'hépatite B; le dépistage et le traitement volontaires; le consentement préalable, volontaire et éclairé; l'élimination des pratiques coercitives, y compris la stérilisation, la contraception ou l'avortement non désirés; la confidentialité des informations médicales; l'égalité et la non-discrimination; l'accessibilité et la qualité des services; la lutte contre les violences basées sur le genre; l'engagement et la responsabilité envers les communautés; et l'accès à la justice.⁷⁶

⁷⁴ <https://www.who.int/initiatives/triple-elimination-initiative-of-mother-to-child-transmission-of-hiv-syphilis-and-hepatitis-b/validation>

⁷⁵ Organisation mondiale de la Santé, Validation de l'élimination de la transmission de la mère à l'enfant du VIH et/ou de la syphilis : Outils et listes de contrôle pour l'évaluation des quatre composantes requises dans les pays. 4. *Droits de l'homme, égalité des sexes et engagement de la société civile dans le processus de la PTME*. 1er juillet 2017. https://cdn.who.int/media/docs/default-source/hq-hiv-hepatitis-and-stis-library/stis/hr-ge-ce-assessment_tool_docx?sfvrsn=76719407_5

⁷⁶ Organisation mondiale de la Santé. *Global guidance on criteria and processes for validation: elimination of mother-to-child transmission of HIV, syphilis and hepatitis B virus*. 26 novembre 2021. <https://www.who.int/publications/i/item/9789240039360>

ICW et GNP+ ont également formulé les principales recommandations concernant les critères d'engagement de la communauté pour veiller à ce que les réseaux locaux et nationaux de femmes vivant avec le VIH disposent des moyens nécessaires pour apporter leur contribution essentielle au processus de validation. ICW et GNP+ continuent de siéger en tant qu'observateurs au Comité consultatif mondial sur la validation et continuent d'apporter un soutien technique pour renforcer l'engagement communautaire dans le processus de validation.

Lorsqu'il s'avère qu'un pays dispose de lois pénales qui pourraient s'appliquer aux cas de transmission verticale, le comité consultatif recommande au gouvernement de réviser ces lois. Le bureau local de l'ONUSIDA encourage alors le pays à réformer les lois, et ICW et la société civile disposent d'un levier supplémentaire pour plaider en faveur du changement. En tant que tel, le processus de validation sert de mécanisme de responsabilisation en matière de droits humains et peut encourager le dialogue entre les femmes vivant avec le VIH et les décideurs politiques à propos de sujets essentiels tels que les droits humains, l'égalité des sexes, l'engagement communautaire, les stigmatisations et discriminations persistantes dans les établissements de soins et, enfin, la dépénalisation.⁷⁷

EWNA a montré l'exemple en utilisant ce processus de PTME dans le cadre du plaidoyer pour la dépénalisation. Dans le cas du Bélarus, par exemple, cette stratégie a porté ses fruits : l'OMS a délivré un certificat de validation, mais à condition que le droit pénal soit modifié.⁷⁸ Si le gouvernement ne change pas la loi, la validation peut être révoquée. Les militants ont désormais ce levier supplémentaire à leur disposition pour réaliser leur travail.

EWNA s'est également engagé dans le processus d'évaluation pour la validation de la PMTE au Kazakhstan. Celui-ci était en cours d'évaluation au moment de la rédaction du présent document.

77 Kismodi, E et al. *Where public health meets human rights: integrating human rights into the validation of the elimination of mother-to-child transmission of HIV and syphilis*. Health and Human Rights Journal: 19(2): pp. 237-247. 2017. <https://cdn2.sph.harvard.edu/wp-content/uploads/sites/125/2017/12/Kismodi.pdf>

78 *L'OMS valide l'élimination de la transmission mère-enfant du VIH et de la syphilis en Thaïlande, en Arménie, au Bélarus et en Moldova* (Genève: OMS, 2016). <https://www.who.int/fr/news/item/08-06-2016-who-validates-countries-elimination-of-mother-to-child-transmission-of-hiv-and-syphilis#:~:text=L'Organisation%20mondiale%20de%20la,sant%C3%A9%20publique%20et%20de%20la%20syphilis>

GARANTIR LA JUSTICE EN MATIÈRE DE VIH AU SEIN DU SYSTÈME JURIDIQUE PÉNAL

Lorsque des allégations de non-divulgence, d'exposition ou de transmission du VIH sont portées à l'attention d'une juridiction qui autorise les poursuites liées au VIH, les acteurs du système juridique – qui n'ont généralement que peu ou pas de connaissances ou de formation sur le VIH – sont appelés à prendre des décisions qui ont d'énormes répercussions sur la vie des personnes vivant avec le VIH et, par extension, sur la riposte au VIH dans cette juridiction.

Les actions des agents de police, des procureurs, des assistants juridiques, des avocats, des magistrats et des juges peuvent perpétuer une ignorance de longue date, des attitudes discriminatoires et des informations erronées sur le VIH. En revanche, un procureur peut mettre fin aux poursuites, un avocat de la défense peut prouver que son client n'est pas coupable et un juge peut déclarer qu'une loi est inconstitutionnelle.

Les organisations de lutte contre le VIH du monde entier publient des documents de référence, organisent des formations et proposent des forums de discussion aux acteurs du système juridique pénal – vu l'immense pouvoir qu'ils détiennent. Lorsque ces acteurs comprennent mieux les nombreuses conséquences pour l'individu et la politique publique de la pénalisation du VIH de même que les dernières données scientifiques et médicales, la justice en matière de VIH a plus de chances de prévaloir.

Les actions des agents de police, des procureurs, des assistants juridiques, des avocats, des magistrats et des juges peuvent perpétuer une ignorance de longue date, des attitudes discriminatoires et des informations erronées sur le VIH.

LES JUGES ET LES MAGISTRATS

Alexandra Volgina de GNP+, Nurali Amandzolov de l'Union des personnes vivant avec le VIH en Asie centrale et le juge Sharof Alanazarzoda de la Cour suprême du Tadjikistan ont discuté du rôle du système judiciaire pour mettre fin à la pénalisation injuste du VIH, 2021. Crédit : GNP+.

En ce qui concerne les juges, le PNUD a dirigé les efforts. Au cours de la période couverte par ce rapport, un dialogue judiciaire a été organisé par le PNUD et la Cour suprême du Tadjikistan, offrant aux juges de la région de l'Europe de l'est et de l'Asie centrale un espace non politique pour s'informer sur le VIH et les populations clés, et pour établir des relations avec leurs collègues qui statuent sur des affaires similaires dans la région. Les participants ont discuté d'affaires hypothétiques avec le soutien de facilitateurs et se sont entretenus avec des représentants des populations clés au sujet de leurs communautés.

Le forum régional de l'Europe de l'Est et d'Asie centrale s'est inspiré du Forum régional des juges africains qui a tenu un dialogue en présentiel à



Johannesburg en 2017 (présenté dans *Advancing HIV Justice 3*, pp. 37-8) et d'un Forum régional des juges des Caraïbes créé en 2019. La création du forum prévu pour l'Asie du Sud-Est a été retardée en raison de la COVID.

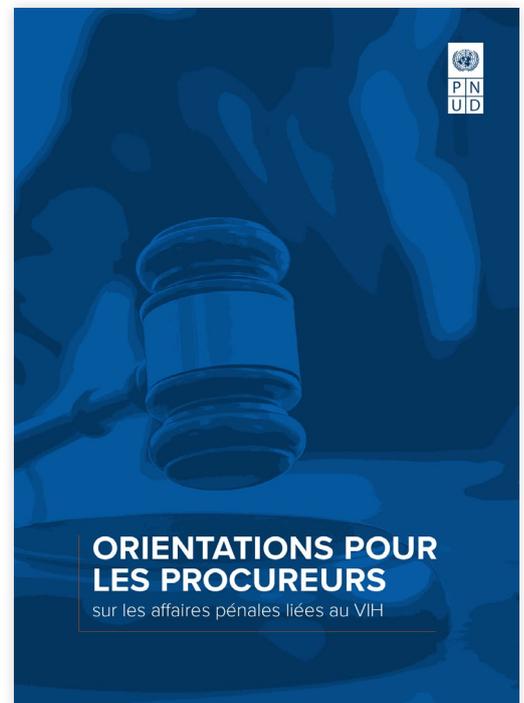
Les réunions du forum sont planifiées par les juges, en fonction des domaines d'intérêt identifiés et des nouveaux développements de la jurisprudence dans le domaine du VIH, de la tuberculose et des populations clés. Le PNUD et les organisations de la société civile aident à identifier des experts techniques et assurent la participation de représentants des populations clés afin de permettre à la magistrature d'entendre directement des personnes affectées par leurs décisions. Malgré la difficulté de quantifier l'impact de ces forums, la plupart des juges ont un poste à vie et gravissent les échelons jusqu'aux cours supérieures, où les affaires de litiges stratégiques sont tranchées. Ceux qui participent aux forums appliquent leurs connaissances pendant les procès et les partagent avec leurs collègues.

Au niveau national, l'Uganda Network on Law Ethics and HIV/AIDS (UGANET) a publié en décembre 2021 un [manuel judiciaire complet sur le VIH, les droits humains et le droit en Ouganda](#). Préfacé par le président de la Cour suprême, l'honorable Alfonse Chigamoy Owiny-Dollo, le manuel traite des droits humains dans le contexte du droit international, des lois nationales pertinentes, de la stigmatisation, de la pénalisation du VIH, du dépistage du VIH, de la violence domestique, de l'emploi et de l'accès aux soins et aux traitements. Il comprend également des points à considérer à l'intention des juges qui statuent sur des affaires liées au VIH ainsi que de nombreuses synthèses d'affaires. Ce manuel se distingue par l'étendue des affaires et des documents inclus, contextualisés pour pouvoir être appliqués dans le contexte de l'Ouganda.

LES PROCUREURS

Si des ressources sur la pénalisation du VIH ont été publiées pour les avocats de la défense, la police et les juges (vous trouverez des exemples dans le [référentiel d'outils pour la justice relative au VIH](#)), jusqu'à récemment il n'existait aucune orientation pour les procureurs impliqués dans des affaires pénales liées au VIH. Le développement d'une ressource internationale est un défi en raison de la diversité des systèmes juridiques et de la jurisprudence à travers le monde. Cependant, une telle ressource est nécessaire pour s'assurer que les procureurs comprennent bien les enjeux nombreux et complexes ayant trait aux affaires pénales liées au VIH.

Les orientations pour les procureurs sont un bel exemple d'intervention pour la « réduction des méfaits ». Lorsqu'il est impossible de changer ou d'abroger les lois spécifiques au VIH, ou si d'autres types de lois sont appliquées aux affaires liées au VIH, l'adoption de ce genre d'orientations peut permettre de réduire les erreurs judiciaires. Elles peuvent également améliorer la compréhension du système de justice pénale à l'égard des personnes vivant avec le VIH. Une fois mises en place, elles constituent également un outil de responsabilisation des procureurs.



Les Orientations pour les procureurs sur les affaires pénales liées au VIH, publiées par le PNUD en juin 2021, s'adressent spécifiquement aux procureurs – reconnaissant le rôle critique qu'ils peuvent jouer pour mettre fin à l'application abusive du droit pénal en s'acquittant de leurs obligations professionnelles dans le plein respect de la science, des droits humains et de l'intérêt public.⁷⁹ Elles présentent 10 principes clés qui devraient pouvoir aider les procureurs à traiter une affaire (potentielle) impliquant une allégation de non-divulgence, d'exposition ou de transmission du VIH.

En résumé, les procureurs doivent :

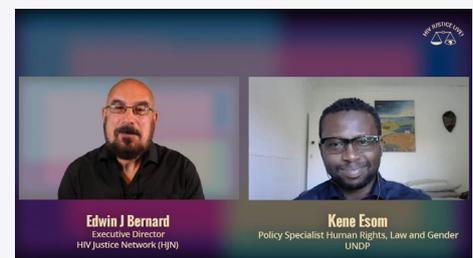
- 1 se fonder à chaque étape sur les preuves les plus fiables;
- 2 veiller à ce que les droits du plaignant, de l'accusé et des témoins soient respectés tout au long des poursuites;
- 3 engager de poursuites uniquement dans des circonstances limitées, car la façon la plus efficace de lutter contre le VIH est de l'aborder comme une question de santé publique;
- 4 n'engager et ne maintenir des poursuites que s'ils établissent que la preuve est suffisante;
- 5 se demander s'il est d'intérêt public d'engager des poursuites dans une affaire donnée;
- 6 en général, consentir à la mise en liberté de l'accusé avant le procès, sauf circonstances exceptionnelles;
- 7 éviter tout argument ou déclaration qui pourrait se révéler incendiaire, préjudiciable ou contribuer à la désinformation du public sur le VIH;
- 8 veiller à ce que les données scientifiques et leurs limites soient correctement interprétées lorsqu'ils cherchent à prouver qu'il y a eu transmission effective du VIH;
- 9 veiller à ce que les peines ne soient pas discriminatoires; et
- 10 veiller à ce que les peines ne soient pas disproportionnées.

Chaque principe est accompagné d'un commentaire examinant son application spécifique en cas d'affaire potentielle ou en cours.

Le PNUD a dirigé l'élaboration des *Orientations pour les procureurs*, avec la contribution d'un comité de militants, de membres de la communauté et d'experts juridiques. Les orientations sont disponibles en anglais, en français et en russe. Une traduction arabe est en développement.

Au Canada, le Réseau juridique VIH a utilisé les *Orientations pour les procureurs* du PNUD pour soutenir son plaidoyer national et a envoyé une copie à tous les procureurs généraux du pays en leur rappelant l'importance d'une politique judiciaire en matière de poursuites. Plusieurs procureurs généraux ont répondu à la correspondance et ont poursuivi le dialogue avec le Réseau juridique VIH au sujet de leurs politiques provinciales/territoriales en matière de poursuites.

Le Réseau juridique VIH élabore actuellement un modèle de directives pour les procureurs, en adaptant les directives internationales au contexte canadien.



Le **quatrième épisode** de l'émission *Web HIV Justice Live!* du HIV Justice Network a été diffusé en direct en juillet 2021. Il a abordé les *Orientations pour les procureurs*, et suggéré comment travailler avec des procureurs chargés des poursuites afin qu'ils comprennent clairement comment utiliser – et surtout, comment ne pas utiliser – les lois sur la pénalisation du VIH.

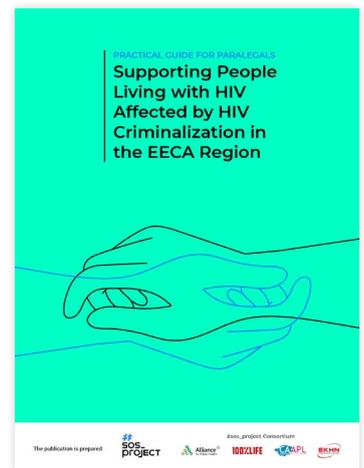
⁷⁹ <https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2021-09/undp-guidance-for-prosecutors-on-hiv-related-criminal-cases-fr.pdf>

LES ASSISTANTS JURIDIQUES

Dans de nombreuses régions, des assistants juridiques permettent aux membres de la communauté d'accéder à la justice en les informant sur leurs droits et en les aidant à trouver des solutions conformes à l'état de droit et aux droits humains. Les assistants juridiques sont devenus d'importants prestataires de services dans les affaires de pénalisation du VIH en Europe de l'Est et en Asie centrale. L'ONG ukrainienne 100 % Life (anciennement le Réseau ukrainien des personnes vivant avec le VIH) a préparé une ressource spécifiquement destinée aux assistants juridiques : *Guide pratique pour les assistants juridiques : Soutenir les personnes vivant avec le VIH touchées par la pénalisation du VIH en Europe de l'Est et en Asie Centrale*.⁸⁰ Selon l'introduction :

Ce manuel contient des informations détaillées sur les concepts associés à la pénalisation du VIH et ses conséquences sur la vie des personnes vivant avec le VIH, ainsi que sur la société dans son ensemble. En outre, il s'agit d'un recueil d'informations pratiques systématisées pour commencer à travailler à la dépenalisation du VIH, avec des informations sur les ressources disponibles pouvant être utilisées dans ce travail et des recommandations de défenseurs des droits humains et d'experts des organisations internationales.

Les auteurs mettent en lumière le concept et le travail de l'assistant(e) juridique et son rôle pour améliorer l'accès à la justice, en décrivant l'expérience pratique de leur participation aux procédures civiles et pénales pour défendre les droits des personnes séropositives.



Une formation a été élaborée pour accompagner le manuel.

80 Sasha Volgina, Andrey Lungu, Svetlana Moroz et Natalia Sidorenko, Practical Guide for Paralegals: Supporting People Living with HIV Affected by HIV Criminalisation in the EECA Region. 2021. <https://toolkit.hivjusticeworldwide.org/wp-content/uploads/2022/02/Practical-Guide-for-Paralegals.pdf>



CONTESTER LA CONSTITUTIONNALITÉ DES LOIS DEVANT LES TRIBUNAUX

Quatre-vingt-deux pays ont encore des lois qui pénalisent spécifiquement la non-divulagation, l'exposition (perçue) et/ou la transmission du VIH. Les personnes vivant avec le VIH et les défenseurs des droits humains considèrent que ces lois constituent une violation de droits garantis par la Constitution. Certains militants ont donc décidé d'intenter des affaires de contentieux stratégiques pour contester les lois proprement dites. La poursuite de cette stratégie et le choix du moment le plus opportun sont des décisions complexes à prendre, car les contentieux constitutionnels peuvent nécessiter la mobilisation de ressources considérables sur une longue période. Si l'affaire est portée devant les tribunaux au nom d'une ou de plusieurs personnes, le processus peut être lourd et risqué pour cet ou ces individus. De plus, le risque d'échouer ou même de créer un précédent néfaste est toujours présent.

Une stratégie de contentieux s'articule autour d'arguments juridiques et d'éléments probants, mais les activités se limitent rarement à la salle d'audience. Des militants s'organisent généralement autour de l'affaire, les médias font état de l'affaire, et les décideurs politiques, organisations de défense des droits humains et autres parties prenantes peuvent agir en tant qu'intervenants (une personne ou une organisation qui n'est pas partie à l'affaire, mais qui est autorisée à apporter une expertise pertinente au tribunal). Que l'affaire soit gagnée ou perdue, elle peut influencer l'opinion publique et entraîner une réforme de la loi et/ou des changements dans la pratique des poursuites.

Pendant la période couverte par ce rapport, plusieurs contentieux constitutionnels ont été enregistrés.

Depuis 1991, la législation pénale **colombienne** contenait des dispositions spécifiques au VIH (décret 559 de 1991). Un nouveau Code pénal promulgué en 2000 contenait une disposition selon laquelle toute personne sachant qu'elle était porteuse du VIH ou de l'hépatite B et agissant d'une manière susceptible de transmettre l'infection serait condamnée à une peine de trois à huit ans de prison (loi 599 de 2000). Des amendements ultérieurs ont porté la peine maximale à 12 ans (loi 1220 de 2008). Selon les données du bureau du procureur général de Colombie, 218 enquêtes criminelles ont été ouvertes entre 2010 et 2019, et huit personnes ont été condamnées (bien que les données n'aient pas été dissociées pour indiquer combien d'affaires concernaient le VIH ou l'hépatite B).⁸¹

La constitutionnalité de la loi a été contestée par un accusé qui a fait valoir qu'elle restreignait le droit au libre développement de la personnalité (qui est protégé par la Constitution colombienne) parce qu'elle limitait la jouissance de la sexualité et qu'elle était également discriminatoire en faisant une distinction entre les personnes vivant avec le VIH ou l'hépatite B et celles atteintes d'autres infections sexuellement transmissibles. Des universités, des institutions publiques (dont l'ONUSIDA), des organisations de la société civile et des particuliers sont intervenus auprès du tribunal.

La Cour a jugé que l'article 370 de la loi 599 de 2000 était inconstitutionnel. La Cour a pris en compte plusieurs facteurs, notamment : le fait que les personnes vivant avec le VIH et l'hépatite B ont été historiquement victimes de stigmatisation et de discrimination; l'avènement des médicaments antirétroviraux; le manque de logique dans la différenciation du VIH et de l'hépatite par rapport aux autres

81 Garcia Ruiz, J et al. *Decriminalizing HIV in Colombia*. HPHR 14. 2021. <https://hphr.org/58-article-garcia-ruiz/>

infections sexuellement transmissibles; et le fait que la disposition pourrait décourager le recours au dépistage et au traitement.⁸² La loi, ayant été jugée inconstitutionnelle, n'est désormais plus en vigueur.

En Ouganda, des militants font campagne contre la stigmatisation et la discrimination liées au VIH.
Crédit : UGANET.

En 2016, une coalition d'organisations des secteurs du VIH et des droits humains ainsi que des communautés LGBTQ+, dirigée par UGANET, l'Uganda Network on Law, Ethics and HIV/AIDS, a lancé une procédure devant la Cour constitutionnelle de l'Ouganda (pétition n° 4 de 2016) pour contester trois clauses de la Loi sur la prévention et le contrôle du VIH (2014). Cette loi autorise des peines sévères pour des crimes vagues de tentative de transmission ou de transmission délibérée du VIH; elle autorise également le dépistage obligatoire pour les femmes enceintes et leurs partenaires, et permet aux prestataires médicaux de divulguer la séropositivité d'un patient à d'autres sans son consentement.⁸³ La [Déclaration de consensus d'experts sur la connaissance scientifique relative au VIH dans le contexte du droit pénal](#) a été centrale aux arguments des pétitionnaires.



Après cinq ans d'attente, la Cour constitutionnelle a commencé à entendre l'affaire en août 2021.⁸⁴ Au moment de la rédaction de ce rapport, le procureur général a présenté sa réponse et aucune autre procédure n'a eu lieu.

Au Kenya, des organisations contestent également la constitutionnalité des dispositions relatives à la pénalisation du VIH. En mars 2018, KELIN, le Kenya Legal & Ethical Issues Network on HIV and AIDS, aux côtés de six autres organisations, a déposé une pétition auprès de la Haute Cour du Kenya à Nairobi pour contester la constitutionnalité de l'article 26 de la Loi sur les infractions sexuelles (pétition 447 de 2018). Cette loi pénalise les actes délibérés d'exposition à des infections sexuellement transmissibles potentiellement mortelles, dont le VIH, ainsi que leur transmission. Les pétitionnaires allèguent que la loi viole les droits à l'absence de discrimination, à l'absence de traitement cruel, inhumain et dégradant, à la dignité et à la santé, tous garantis par la Constitution kényane. En outre, ils soulignent l'impact négatif possible de cette disposition sur les efforts de santé publique visant à promouvoir le dépistage périodique du VIH, et affirment qu'elle est inconstitutionnelle car elle est vague et inapplicable.⁸⁵ L'ONUSIDA a soumis un mémoire d'*amicus curiae* (« ami de la cour ») dans cette affaire.

Au moment de la rédaction de ce rapport, le procureur général a déposé ses arguments demandant le rejet de la pétition. Le procureur général soutient que l'article 26 est constitutionnel parce que nécessaire pour freiner la transmission délibérée, en raison de la présence continue du VIH en Afrique. Il soutient également que les droits des personnes vivant avec le VIH ou affectées par celui-ci ne sont pas absolus et doivent être évalués et interprétés en fonction des limites prévues par la Constitution. La prochaine audience est prévue en février 2022.

Enfin, SALC, Southern African Litigation Centre, et HJWW soutiennent un contentieux constitutionnel des sections 30 et 32(a)(vii) de la Loi sur les délits sexuels n° 29 de 2003 du Lesotho, qui prévoit le dépistage obligatoire du VIH pour les personnes accusées de viol, et impose une peine de mort obligatoire en vertu d'un résultat positif, en cas de condamnation. La [Déclaration de consensus d'experts sur la connaissance scientifique relative au VIH dans le contexte du droit pénal](#) aide à appuyer la contestation.

82 Sentencia C-248/19. <https://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2019/C-248-19.htm>

83 <https://www.hivjustice.net/news-from-other-sources/uganda-uganda-network-on-law-ethics-and-hiv-uganet-leads-call-to-repel-some-provisions-of-the-hiv-aids-prevention-and-control-law-as-discriminatory-and-unconstitutional/>

84 <https://uganet.org/euphoria-as-hiv-constitutional-petition-of-2016-comes-up-for-mention-in-court/>

85 <https://www.kelinkenya.org/case-tracker/>

RÉFORMER ET BLOQUER LES LOIS PROBLÉMATIQUES

Partout dans le monde, les allégations de non-divulgence, d'exposition ou de transmission potentielle ou supposée du VIH font l'objet de poursuites par le biais de divers mécanismes, comme une législation spécifique au VIH ou une variété de lois pénales d'application générale (voir « [Aperçu général](#) »).

Partout, des militants s'efforcent d'améliorer le cadre juridique pour les personnes vivant avec le VIH, de faire obstacle à l'adoption de nouvelles lois ou politiques problématiques, et d'abroger ou de modifier les lois et politiques existantes qui pénalisent le VIH et/ou les populations clés.

Journée du mémorial international contre le sida 2019 à Beyrouth, sous le thème « Intensifier la lutte pour les droits et la santé » de Soins Infirmiers et Développement Communautaire (SIDC) en collaboration avec Vivre Positif et SALAMA. Crédit : SIDC.



UN FRONT UNI

Les risques de poursuites en vertu des lois et politiques qui pénalisent la non-divulgence, l'exposition et la transmission du VIH augmentent lorsque les individus sont victimes d'autres discriminations, par exemple en raison de leur race, origine ethnique, statut d'immigration, sexe, identité de genre ou orientation sexuelle, ou lorsqu'ils sont incarcérés, que ce soit en prison ou dans d'autres établissements, ou s'ils sont sans abri ou handicapés, notamment ceux souffrant de problèmes de santé mentale.

Outre la pénalisation du VIH, de nombreuses autres lois et politiques affaiblissent également la riposte au VIH et alimentent la stigmatisation, la discrimination, la désinformation et la violence. Il s'agit notamment des lois et des politiques punitives visant les hommes gais et autres hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les personnes transgenres, les travailleurs du sexe, leurs clients et les tiers, ainsi que consommateurs de drogues. D'autres lois problématiques visent les personnes vivant dans la précarité, les femmes et filles cis et trans, les personnes non sexospécifiques et les personnes victimes de racisme.

Dans le cadre de ce chapitre, nous abordons les lois qui visent les personnes vivant avec le VIH en raison de leur séropositivité. Cependant, le désir de pénaliser, de punir et de marginaliser les individus qui sont différents de ceux qui détiennent le pouvoir dans une société est commun à toutes ces formes de pénalisation. Les oppressions se recoupent. La lutte contre la pénalisation et l'incarcération est un objectif commun à plusieurs mouvements. Pour un impact maximal, nous devons nous soutenir mutuellement et nous élever d'une seule voix contre les approches punitives.

Les efforts visant à façonner la politique publique – et, en particulier, à bloquer des projets de loi, et à faire modifier ou abroger des lois – ne sont jamais simples. Les stratégies peuvent comprendre : documenter les expériences de ceux qui ont été poursuivis; identifier les préjudices causés par la loi; examiner les lois et les procédures associées; remettre en question les valeurs et hypothèses sous-jacentes; proposer des alternatives; sensibiliser le public; mobiliser des alliés et créer des coalitions; recenser l'expérience internationale pertinente et les recherches, déclarations et obligations faisant autorité; préparer des dossiers fondés sur des éléments probants et sur le droit; et faire pression auprès des politiciens et des fonctionnaires. Les militants doivent pivoter et s'adapter à l'évolution des circonstances, en saisissant les opportunités lorsqu'elles se présentent. Les personnes vivant avec le VIH se sont montrées très habiles à mener ces initiatives.

Des initiatives de réforme du droit sont en cours partout dans le monde. Les pages suivantes présentent un aperçu non exhaustif des efforts importants dont nous avons connaissance pendant la période couverte par ce rapport, organisé par région géographique.

AMÉRIQUE DU NORD

Au **Canada**, la non-divulgence du VIH est pénalisée par les dispositions pénales relatives aux agressions sexuelles depuis plus de 20 ans.

La Coalition canadienne pour réformer la criminalisation du VIH, une coalition nationale formée de personnes vivant avec le VIH, d'organisations communautaires, d'avocats, de chercheurs et d'autres militants, a récemment mené des initiatives de plaidoyer pour réformer le droit (la Coalition est mentionnée dans *Advancing HIV Justice 3*, pp. 62-3.) S'appuyant sur un ancien « groupe de réflexion » qui avait exploré des stratégies pour réformer le droit, elle a lancé un processus de consultation communautaire en août 2021 pour éclairer ses décisions

quant à la marche à suivre pour son plaidoyer. Une série de groupes de discussion a permis de mobiliser plus de 100 membres de la communauté, et 200 personnes ont répondu à un sondage en ligne. Les résultats de cette consultation communautaire guideront les prochaines étapes du plaidoyer continu de la Coalition.

**Coalition
canadienne
pour réformer
la criminalisation
du VIH
(CCRCV)**

Le projet de loi 275 du Sénat (2021), qui moderniserait la loi du Nevada sur le VIH, a été signé au Henderson Equality Center à Henderson, Nevada. Crédit : Nevada HIV Modernisation Coalition.



Aux **États-Unis**, chaque État a son propre code pénal et contrôle sa police. Par conséquent, les initiatives de réforme doivent se faire État par État. Pendant la période couverte par ce rapport, l'organisation du plaidoyer au niveau des États a connu une croissance significative et des succès notables. Sero Project, Positive Women's Network - USA et Health Not Prisons Collective ont été au premier plan du développement des capacités communautaires aux États-Unis, en soutenant la planification stratégique et en formant des militants dans le cadre de l'*Académie nationale de formation « HIV is Not a Crime »*. Elizabeth Taylor AIDS Foundation a également apporté un grand soutien au plaidoyer contre la pénalisation du VIH aux États-Unis.

Le plaidoyer américain a abouti aux changements juridiques suivants :

- **Illinois** : La loi sur le VIH a été entièrement abrogée en juillet 2021.
- **Michigan** : La loi sur la divulgation du VIH a été actualisée en janvier 2019 pour prendre en compte

les progrès scientifiques relatifs au VIH.

- **Missouri** : Les lois sur le VIH ont été actualisées en 2021 pour prendre en compte les progrès scientifiques relatifs au VIH.
- **Nevada** : Les lois pénalisant le VIH ont été actualisées en juillet 2021 pour prendre en compte les progrès scientifiques relatifs au VIH.
- **New Jersey** : En 2021, le procureur général a adressé des directives aux procureurs leur recommandant de ne pas engager de poursuites dans les cas où il n’y avait pas de coercition ou d’intention de transmettre, ou lorsque la charge virale de la personne séropositive en cause était indétectable. En janvier 2022, le corps législatif de l’État a abrogé la loi du New Jersey spécifique au VIH et aux IST, tout en conservant la possibilité d’engager des poursuites en cas d’acte criminel.
- **Virginie** : La loi sur le VIH a été actualisée en mars 2021 pour prendre en compte les progrès scientifiques relatifs au VIH.
- **Washington** : En 2020, l’État de Washington a réduit les sanctions pour l’exposition au VIH (d’un crime à infraction mineure).

Mais surtout, le président Biden a désigné la pénalisation du VIH comme un problème, lors de la Journée mondiale du sida en 2021, devenant le premier président à le faire.⁸⁶ Les Centres de contrôle et de prévention des maladies (CDC) ont également dénoncé les États qui pénalisent les personnes vivant avec le VIH.⁸⁷ Ces déclarations constituent un levier supplémentaire important pour les militants américains.

Nous avons demandé aux dirigeants de plusieurs campagnes américaines à succès ce qu’ils conseilleraient aux personnes qui tentent de faire modifier des lois pénales injustes relatives au VIH. Voici ce qu’ils nous ont répondu :

- Les personnes vivant avec le VIH doivent être au centre des campagnes de réforme législative et en être responsables.
- Ne causez aucun préjudice. Examinez vos propositions sous différents angles et ne proposez rien qui puisse pénaliser d’autres personnes ou leur nuire, notamment les personnes vivant avec le VIH (que leur charge virale soit indétectable ou détectable), les personnes qui consomment des drogues, les travailleurs du sexe et les victimes d’agressions sexuelles.
- Chaque juridiction est différente. Vous ne pouvez pas reproduire le processus ailleurs et espérer les mêmes résultats.
- Soyez très inclusif. Assurez une grande diversité au sein de votre coalition et de vos consultations, avec des travailleurs du sexe, des personnes qui consomment des drogues, des personnes trans*, des personnes de minorités visibles etc.
- Soyez stratégique quant à votre objectif : dépénalisation totale ou amendements? Prenez garde aux conséquences inattendues et assurez-vous que tous les membres de la coalition sont sur la même longueur d’onde.
- Les arguments de santé publique sont souvent plus convaincants pour les législateurs que les arguments fondés sur les droits humains..
- Assurez-vous de faire des contrôles de bien-être et d’assurer un soutien psychosocial tout au long du processus. C’est un travail très difficile.
- Ayez abondamment recours à une approche narrative. Expliquez comment la loi vous affecte. Faites entendre la voix des survivants de la pénalisation.
- Le travail d’éducation ne finit jamais.

⁸⁶ Remarques du président Biden pour commémorer la Journée mondiale du sida et lancer la stratégie nationale de lutte contre le VIH/sida et le processus de reconstitution du Fonds mondial. 1 décembre 2021. <https://www.whitehouse.gov/briefing-room/speeches-remarks/2021/12/01/remarks-by-president-biden-to-commemorate-world-aids-day-launch-the-national-hiv-aids-strategy-and-kick-off-the-global-fund-replenishment-process/>

⁸⁷ Centres de contrôle et de prévention des maladies. *HIV Criminalization and Ending the HIV Epidemic in the US*. <https://www.cdc.gov/hiv/policies/law/criminalization-ehe.html>

AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Au **Bénin**, la loi 2005-31 du 10 avril 2006 sur le VIH/sida oblige les personnes vivant avec le VIH à divulguer leur statut à leurs partenaires sexuels et contient des dispositions prévoyant des peines aggravées pour les affaires d'agression sexuelle. Après des années d'appels à modifier la loi et de sensibilisation sur les progrès scientifiques dans le domaine du VIH, un projet de loi devait être présenté au ministère de la Santé par le Conseil national du sida à la fin de 2021 – mais il viendrait élargir les obligations des personnes vivant avec le VIH au lieu de les limiter.⁸⁸

Grâce à une petite subvention du HJN et au soutien stratégique d'autres membres du réseau francophone de HIV JUSTICE WORLDWIDE (présenté dans *Advancing HIV Justice 3*, pp. 64-5), des représentants des populations clés se sont réunis sous la direction du REBAP+ pour analyser le projet de loi, souligner les dispositions les plus problématiques et élaborer une stratégie de plaidoyer. Avec l'appui de l'ONUSIDA, des amendements au projet de loi ont été préparés. Les efforts en faveur d'une nouvelle loi fondée sur les droits et sur les données probantes se poursuivent.

Formulation des stratégies au Bénin, coordonnées par Néhémie Kakpo avec REBAP+ et les réseaux de populations clés. Crédit : REBAP+

Au **Burkina Faso**, le processus de réforme de la loi n° 030-2008/AN relative à la lutte contre le VIH/sida et à la protection des droits des personnes vivant avec le VIH/sida est également très avancé, un nouveau projet de loi étant à l'étude. Plus particulièrement, le nouveau projet de loi ne contient pas de dispositions pénalisant le VIH. En outre, le terme « transmission délibérée » est



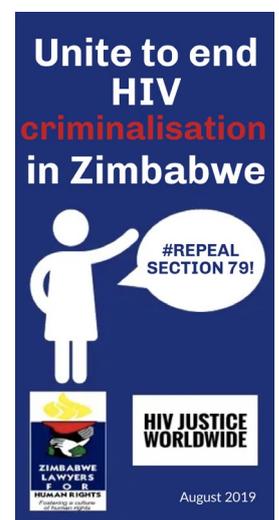
défini de manière à n'inclure que la transmission intentionnelle. En définissant explicitement ce terme souvent mal utilisé, il est possible de bloquer les poursuites en vertu d'autres dispositions pénales, si une affaire se présentait un jour. La société civile restera engagée dans le processus.

Le plaidoyer pour mettre fin à la criminalisation du VIH au **Zimbabwe** a porté ses fruits en mars 2022 avec l'abrogation complète de l'article 79 du Code pénal (« Transmission délibérée du VIH »). La disposition visant à abroger l'article 79 figurait dans la nouvelle loi sur les mariages, en cours d'examen par le parlement depuis juillet 2019.

Une brochure sur les méfaits de l'article 79, publiée par Zimbabwe Lawyers for Human Rights et HIV JUSTICE WORLDWIDE en août 2019.

Cette victoire est le résultat de plusieurs années de contentieux et de campagnes de la part de l'organisation Zimbabwe Lawyers for Human Rights (ZLHR). Commencant par un contentieux constitutionnel de la loi qui n'avait pas abouti (voir *Advancing HIV Justice 2*, p. 43), les efforts d'éducation et de mobilisation se sont poursuivis pendant les cinq années suivantes. Une session stratégique organisée par ZLHR et HIV JUSTICE WORLDWIDE, avec leurs partenaires ARASA et SALC, a galvanisé le plaidoyer autour de six messages clés se rapportant à l'article 79 :

- L'article est vague, trop général et ouvert à une application injuste;
- Il viole les droits humains et augmente la stigmatisation du VIH;
- Il ne repose pas sur des bases scientifiques;
- Il n'empêche pas la transmission du VIH;



⁸⁸ <https://www.hivjustice.net/news-from-other-sources/benin-experts-meet-in-cotonou-to-discuss-hiv-criminalisation-reforms-in-light-of-the-experts-consensus-statement-on-the-science-of-hiv/>

- Il constitue un obstacle au dépistage, au traitement et à la prévention du VIH; et
- Il est néfaste pour les femmes.

Mettre en évidence l'impact disproportionné de la loi sur les femmes était un point particulièrement important pour mobiliser les parlementaires, notamment l'honorable Dre Ruth Labode, présidente de la commission parlementaire sur la santé et la protection de l'enfance. La campagne d'abrogation a été soutenue par de nombreux intervenants, dont HIV JUSTICE WORLDWIDE, le Réseau zimbabwéen des personnes vivant avec le VIH (ZNPP+) et le PNUD.

Le Zimbabwe a été le premier pays africain à promulguer une loi pénale spécifique au VIH et devient le deuxième pays du continent à abroger une telle loi, après la République démocratique du Congo en 2018. Nous pouvons nous inspirer de leur réussite et en tirer des leçons.

EUROPE ET ASIE CENTRALE

Le nombre de poursuites pour exposition au VIH ou transmission de celui-ci a augmenté de façon spectaculaire en 2017 et 2018, au **Bélarus**, et a donc enflammé le besoin impératif d'une réforme de la loi. En juillet 2019, un amendement est entré en vigueur, qui a ajouté une exception pour la divulgation à l'article 157 du Code pénal (qui pénalise l'exposition et la transmission du VIH). En conséquence, au moins 15 affaires ont été révisées pour « accorder une rémission de peine et radier le casier judiciaire ».

Une table ronde sur la validation de la prévention de la transmission mère-enfant et la pénalisation du VIH au Bélarus avec des représentants du gouvernement, des représentants des bureaux nationaux de l'ONUSIDA et de l'OMS et des représentants de la société civile. Septembre 2020. Crédit : GNP+

Malgré ce développement important, l'article 157 reste en vigueur et le nombre de poursuites reste élevé. Comme indiqué dans le chapitre « [À la recherche d'interventions de santé publique fondées sur les droits](#) », le Comité consultatif mondial sur la validation de la prévention de la transmission mère-enfant de l'OMS avait déjà fait part de ses préoccupations concernant les dispositions



juridiques du Bélarus qui pénalisent le VIH, et a subordonné la validation du Bélarus à la révision ou à l'abrogation de la loi. D'autres propositions de modification du Code pénal ont été formulées lors d'une table ronde sur le maintien du statut de validation et les articles 157-158 du Code pénal, en septembre 2020. Parmi les participants figuraient des députés de la Chambre des représentants de l'Assemblée nationale de la République du Bélarus, le ministre adjoint et les chefs de département du ministère de la Santé de la République du Bélarus, les bureaux nationaux de l'ONUSIDA et de l'OMS, la Croix-Rouge biélorussienne et People PLUS, le réseau de personnes vivant avec le VIH.

En décembre 2020, le gouvernement biélorusse a confirmé que des propositions d'abrogation des articles 157-158 étaient à l'étude, mais aucun progrès n'a été signalé depuis.

En 2021, Ex Aequo a demandé au gouvernement belge de dépenaliser la non-divulgation du VIH lors de l'Examen périodique universel du pays aux Nations Unies. Crédit : Stephen Barris, Ex Aequo

En **Belgique**, les lois générales sont appliquées aux poursuites liées au VIH. En décembre 2021, Ex Aequo, la principale association belge de lutte contre le VIH et la sexualité pour les hommes gays et autres hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, a appelé à ce que la loi reconnaisse l'utilisation du préservatif ou une charge virale



indétectable comme défense dans les affaires de non-divulgation. Son appel a été soutenu par la Secrétaire fédérale d'État à l'égalité des chances, Sarah Schlitz, et par 25 autres associations. Malgré tout, aucun autre développement n'a été rapporté.

Plusieurs initiatives de plaidoyer en faveur de réformes législatives sont en cours dans la région de l'Europe de l'Est et d'Asie centrale, sous réserve des situations politiques sur place. En **Moldavie**, la Coalition pour la dépénalisation de la transmission du VIH, composée de 13 organisations, a consulté intensivement des personnes vivant avec le VIH, des avocats et des membres du parlement. Bien qu'il n'y ait eu que quelques poursuites en Moldavie, la coalition, en travaillant ensemble, a compris que l'existence de lois pénalisant la transmission du VIH est problématique et s'est fixé comme objectif une dépénalisation totale.

ASIE-PACIFIQUE

À **Taïwan**, l'Association taiwanaise de défense des droits des personnes atteintes du VIH/sida (PRAA) est à l'avant-garde des efforts visant à modifier la loi sur le VIH. Elle a produit un document stratégique et du matériel éducatif en 2021 pour sensibiliser les décideurs politiques et la communauté à l'avantage préventif du traitement antirétroviral (I=I) dans un contexte de pénalisation.

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

Pour sensibiliser au VIH en Argentine et promouvoir la campagne visant à modifier le droit pénal, l'Asociación Ciclo Positivo a monté une projection au Congrès national lors de la Journée mondiale du sida 2020.
Crédit : Tomás Ramirez Labrouse, Asociación Ciclo Positivo.

En **Argentine**, Ciclo Positivo est engagé dans une campagne de réforme législative depuis plusieurs années. Il a organisé des réunions avec des représentants du gouvernement pour plaider en faveur d'une nouvelle loi fondée sur les droits. Lors de la Journée mondiale du sida, le 1er décembre 2020, il a organisé une projection publique impressionnante sur la façade du bâtiment du Congrès national, qui a été diffusée par l'agence de presse nationale et les médias dans tout le pays. Les tentatives de modification de la loi en Argentine n'ont pas abouti jusqu'à présent, mais le désir est toujours là.

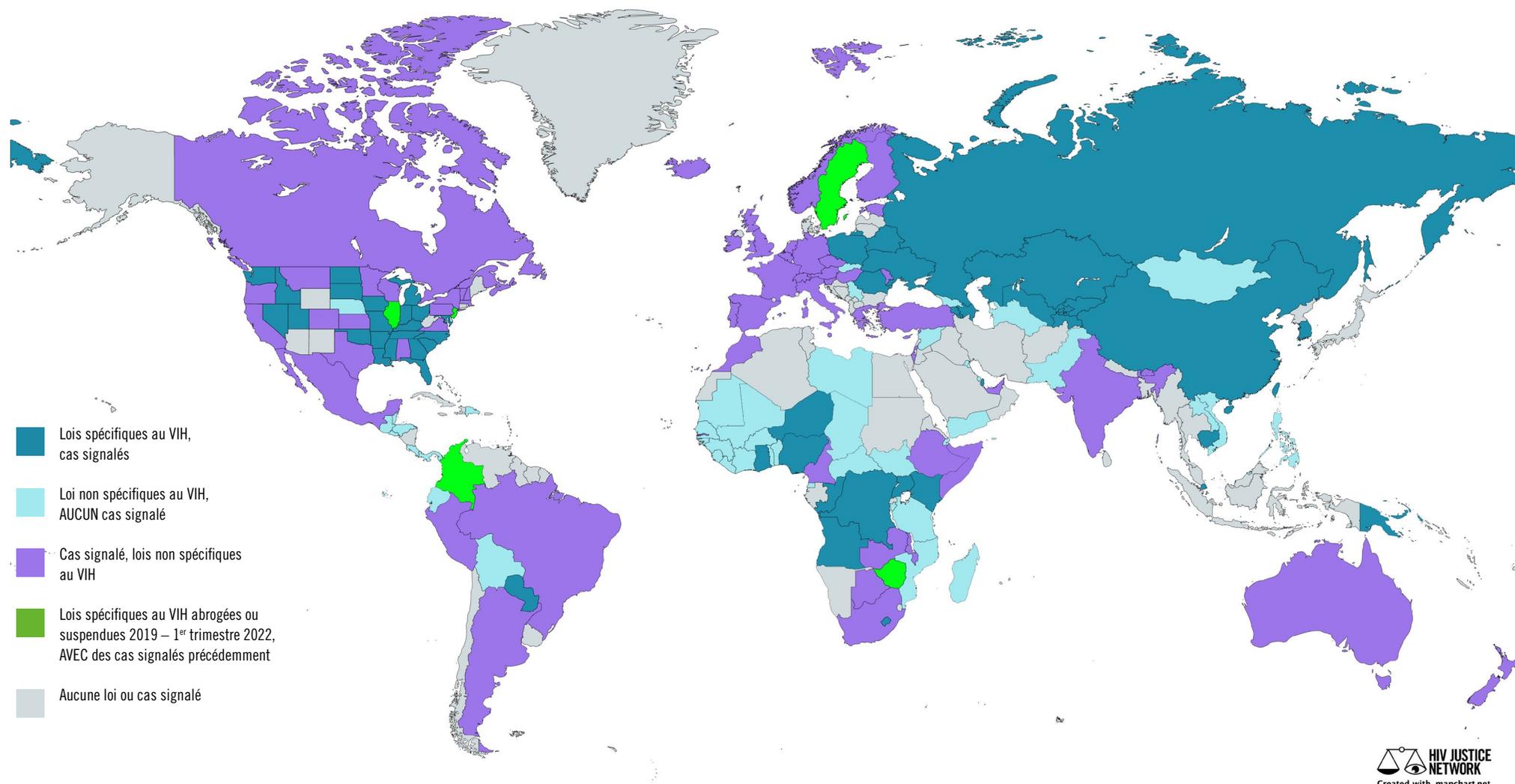
Le Code pénal **brésilien** comprend deux dispositions générales qui pénalisent la propagation de maladies sexuellement transmissibles et de maladies graves, cette dernière ayant été utilisée contre des personnes vivant avec le VIH, ainsi que des lois générales sur les lésions corporelles, y compris l'homicide aggravé. Grupo de Incentivo à Vida (GIV) a publié une brochure en mai 2021 afin de sensibiliser les gens à I=I et au caractère inapproprié de la pénalisation continue du VIH.⁸⁹



Le Réseau **mexicain** contre la pénalisation du VIH a réussi à contester les dispositions relatives à la pénalisation du VIH de l'État de Veracruz devant la Cour suprême du Mexique et attend une décision dans une affaire similaire concernant la loi du Nuevo León. Le réseau travaille dans les États de Nuevo León, Jalisco, Aguascalientes et Quintana Roo pour faire modifier les lois – en combinant des stratégies de mobilisation communautaire, de plaidoyer pour la réforme du droit et d'éventuelles contestations judiciaires.

89 <http://giv.org.br/criminalizacao-da-transmissao-do-hiv/prefacio.html>

APERÇU GLOBAL DES LOIS ET DES AFFAIRES au 31 mars 2022*



* Données relatives aux cas signalés jusqu'au 31 décembre 2021. Données sur les lois au 31 mars 2022.

Lois pénales spécifiques au VIH, AVEC des cas signalés, par région (au 31 décembre 2021)

Afrique subsaharienne

Angola
Congo
Ghana
Kenya
Lesotho
Niger
Nigeria (État de Lagos)
Ouganda
République démocratique du Congo
Zimbabwe

Amérique du Nord

États-Unis :
Arkansas, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Dakota du Nord, Dakota du Sud, Floride, Géorgie, Iowa, Idaho, Indiana, Kentucky, Louisiane, Maryland, Michigan, Missouri, Mississippi, Nevada, Ohio, Oklahoma, Tennessee, Washington

Amérique latine et Caraïbes

Bermudes
Paraguay

Asie-Pacifique

Cambodge
Chine
Corée du Sud
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Singapour
Taiwan (RPC)

Europe de l'Est et Asie centrale

Arménie
Azerbaïdjan
Biélorus
Fédération de Russie
Kazakhstan
Kirghizistan
Moldavie
Ouzbékistan
Pologne
Roumanie
Tadjikistan
Ukraine

Moyen-Orient et Afrique du Nord

Qatar

Lois pénales spécifiques au VIH, sans AUCUN cas signalé, par région (au 31 décembre 2021)

Afrique subsaharienne

Bénin
Burkina Faso
Burundi
Cap-Vert
Côte d'Ivoire
Guinée
Guinée-Bissau
Guinée équatoriale
Liberia
Madagascar
Mali
Mauritanie
Mozambique
Nigeria (État d'Enugu)
République centrafricaine
Sénégal
Sierra Leone
Sud-Soudan
Tanzanie
Tchad
Togo

Amérique du Nord

États-Unis :
Delaware, Nebraska, Îles Vierges américaines

Amérique latine et Caraïbes

Anguilla
Bahamas
Belize
Bolivie
Costa Rica
El Salvador
Équateur
Guatemala
Honduras
Mexique (États de Coahuila et Tamaulipas)
Panama
République dominicaine
Sainte-Lucie

Asie-Pacifique

Brunei Darussalam
Îles Marshall
Laos
Mongolie
Pakistan
Philippines
Vietnam

Europe de l'Est et Asie centrale

Géorgie
Serbie
Slovaquie
Turkménistan

Moyen-Orient et Afrique du Nord

Bahreïn
Djibouti
Koweït
Libye
Syrie
Yémen

Cas signalés, lois non spécifiques au VIH, par région (au 31 décembre 2021)

Afrique subsaharienne

Afrique du Sud
Botswana
Cameroun
Éthiopie
Gabon
Gambie
Malawi
Maurice
Somalie
Zambie

Amérique du Nord

Canada
Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Ontario, Québec, Saskatchewan, Territoires du Nord-Ouest, Yukon
États-Unis :
Alabama, Arkansas, Californie, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Colorado, Floride, Géorgie, Indiana, Kansas, Kentucky, Louisiane, Maryland, Massachusetts, Michigan, Minnesota, Montana, New Hampshire, New Jersey, New York, Ohio, Oklahoma, Oregon, Pennsylvanie, Texas, Vermont, Virginie, Wisconsin, Armée des États-Unis

Amérique latine et Caraïbes

Argentine
Brésil
Mexique :
Chihuahua, Ciudad de México, Estado de México, Nuevo León, Sonora, Tamaulipas, Veracruz
Pérou
Trinité-et-Tobago

Asie-Pacifique

Australie :
Australie-Méridionale, Australie-Occidentale, Nouvelle-Galles du Sud, Queensland, Tasmanie, Territoire de la capitale australienne, Territoire du Nord
Bhoutan
Inde
Maldives
Nouvelle-Zélande

Europe de l'Est et Asie centrale

Estonie
Turquie

Europe occidentale et centrale

Allemagne
Autriche
Belgique
Chypre
Espagne
Finlande
France
Grande-Bretagne (Angleterre, Écosse et Pays de Galles)
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Malte
Norvège
Pays-Bas

Portugal
République tchèque
Slovénie
Suède
Suisse

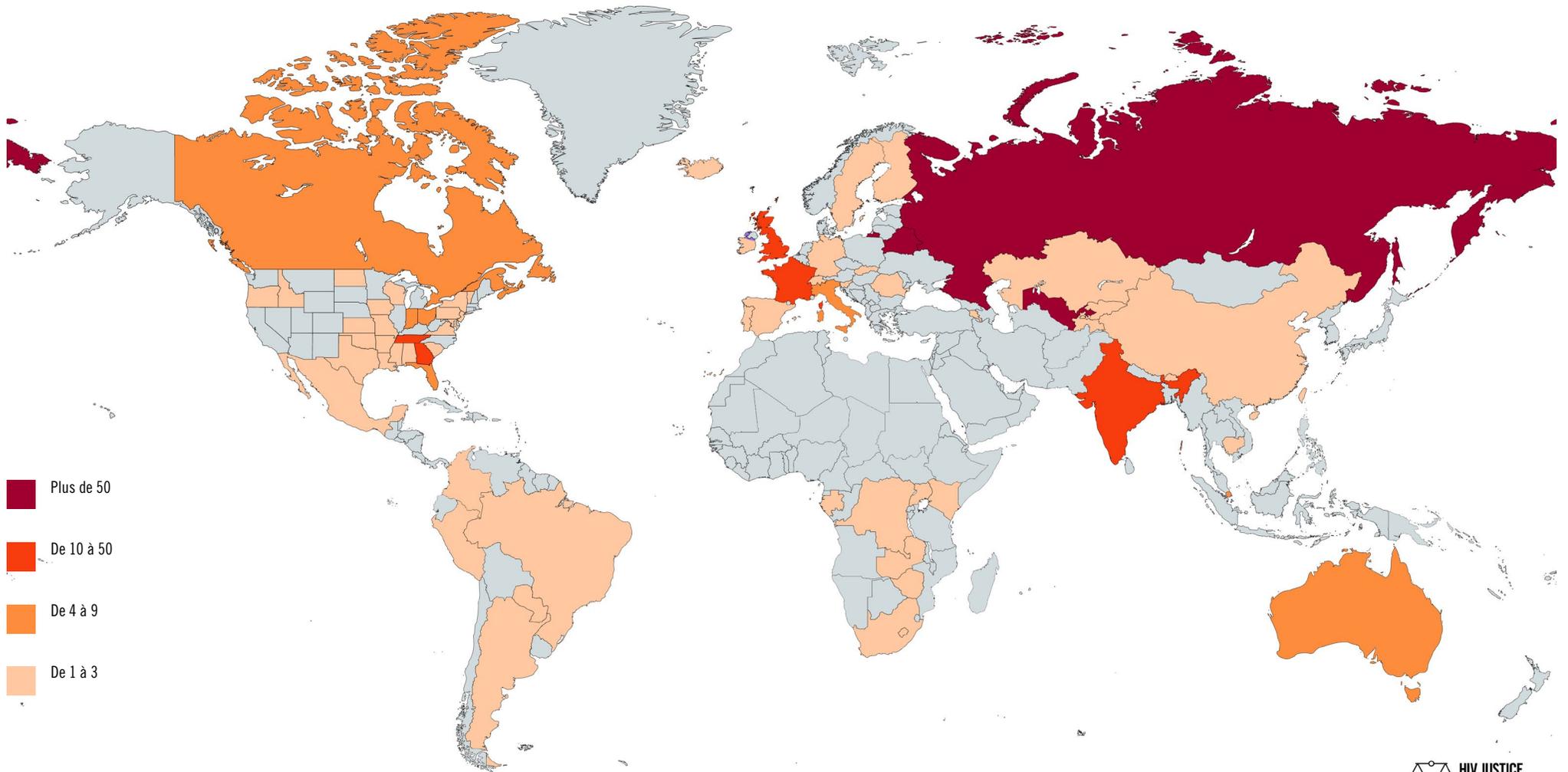
Moyen-Orient et Afrique du Nord

Émirats Arabes Unis
Israël
Maroc

Droit pénal relatif au VIH abrogé ou suspendu (2019 – Q1 2022, AVEC des cas signalés antérieurement)

Colombie
Illinois, États-Unis
New Jersey, États-Unis
Suède
Zimbabwe

JURIDICTIONS OÙ DES CAS DE PÉNALISATION LIÉS AU VIH ONT ÉTÉ SIGNALÉS ENTRE 2019-2021 au 31 décembre 2021



- Plus de 50
- De 10 à 50
- De 4 à 9
- De 1 à 3